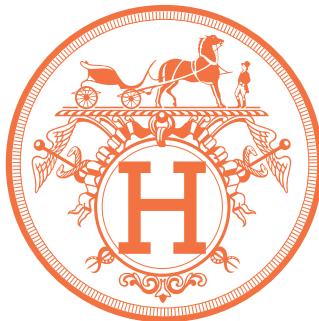


HERMÈS



BROCHURE DE CONVOCATION 2021

Assemblée générale mixte du 4 mai 2021
à 9 h 30

À huis clos
avec retransmission en direct et en intégralité sur
<https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19, et dans le respect des consignes du gouvernement, la gérance a décidé de tenir à huis clos l'Assemblée générale mixte d'Hermès International du 4 mai 2021, hors la présence physique de ses actionnaires dans les locaux de la société à Pantin. Cette décision intervient conformément aux conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

Dans ces conditions, aucune carte d'admission ne sera délivrée et nous vous invitons à utiliser les moyens de vote à distance mis à votre disposition (par correspondance ou par internet), ou à donner pouvoir au président ou à la personne de votre choix (modalités détaillées en page 4 et suivantes de la présente brochure de convocation).

Nous vous rappelons que vous pouvez adresser dès à présent vos questions écrites, en justifiant de votre qualité d'actionnaire (cf. page 8). L'Assemblée générale sera retransmise en vidéo, en direct et en intégralité, sur le site internet de la société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales> le 4 mai 2021 à 9h30 (heure de Paris), à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Elle sera également disponible sur le site internet précité en différé.

Nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique « Assemblées générales » (<https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>) qui sera actualisée des éventuelles évolutions réglementaires et/ou des recommandations de l'Autorité des marchés financiers susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée générale.

BIENVENUE

à l'Assemblée générale mixte

4 Mai 2021 à 9 h 30

*à huis-clos avec retransmission en vidéo,
en direct et en intégralité, sur le site internet de la société
<https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>*

*L'assemblée sera également disponible en différé
sur le site internet précité*

SOMMAIRE

MESSAGE DE LA GÉRANCE	1
1 ORDRE DU JOUR	2
2 PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4
3 LE GROUPE HERMÈS EN 2020	9
4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN COURS	12
5 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	14
6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	15
7 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2021	57
8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	60
9 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	62
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	94



La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.0, et certifiée ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support numérique. Il comporte par ailleurs une vocalisation intégrée, qui apporte un confort de lecture qui profite à tous. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.

Retrouvez cette version sur <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>

HERMÈS INTERNATIONAL

24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - France - Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros

572 076 396 RCS Paris

MESSAGE DE LA GÉRANCE



Hermès, à la fois refuge, phare et prescripteur

2020 aura été une année charnière, qui révèle une maison solide et solidaire dont nous sommes fiers et pour laquelle nous remercions l'ensemble des équipes.

Grâce à la résilience et au courage dont ses 16 600 collaborateurs ont fait preuve, Hermès a su maintenir sa dynamique entrepreneuriale et renforcer son lien à sa clientèle locale. Nous abordons ainsi l'avenir avec confiance.

Tout au long de l'année, face à cette crise sans précédent, nous avons eu à cœur de faire d'Hermès un refuge – fidèles à nos valeurs humanistes : maintien des salaires partout dans le monde sans recours aux aides publiques, don de 20 millions d'euros à l'AP-HP en France complété de plusieurs initiatives locales, don de masques et de gel hydroalcoolique, prime exceptionnelle de 1 250 euros versée en 2021 à l'ensemble des collaborateurs.

Les résultats solides que nous sommes heureux de partager reflètent la pertinence de notre modèle artisanal et une gestion financière rigoureuse. Artisan contemporain, Hermès, maison d'objets durables sait accompagner l'évolution des usages – le digital notamment – et croître de façon raisonnée, dans le respect des écosystèmes naturels. La maison, en ces temps troublés, a joué son rôle de repère.

Mais ne nous y trompons pas, ce qui fait aussi notre identité, c'est bien la conviction que la créativité est au cœur de tout développement. Le succès de nos collections, l'originalité de nos dessins, les innovations tant du côté des matières que dans les usages, reflètent la vitalité de notre maison et notre capacité à être un prescripteur de style.

Nous sortons de cette année de mutation, attachés à faire notre métier d'artisan, attentifs à faire perdurer nos savoir-faire et alertes face aux évolutions du monde qui imposent une permanente agilité.

2021 s'annonce comme une belle odyssée, abordons-la avec sérénité.

Axel Dumas
GÉRANT

Émile Hermès SARL
GÉRANT
REPRÉSENTÉE PAR HENRI-LOUIS BAUER

1 ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Rapports de la Gérance

- ◆ Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- ◆ Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- ◆ Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021

Rapports des Commissaires aux comptes

- ◆ Sur les comptes annuels.
- ◆ Sur les comptes consolidés.
- ◆ Sur les conventions réglementées.

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

2 VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global).

Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel).

Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la société Émile Hermès SARL, gérant (vote ex-post individuel).

Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel).

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante).

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante).

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Blaise Guerrand pour une durée de trois ans.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Olympia Guerrand pour une durée de trois ans.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Gérance

- ♦ Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapport des Commissaires aux comptes

- ♦ Sur la réduction de capital (17^e résolution).
- ♦ Sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions).
- ♦ Sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (21^e résolution).

2 VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier).

Seizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Alexandre Viros pour une durée de trois ans.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public auprès d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés (placement privé) visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce).

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce).

Vingt-sixième résolution

Modification des statuts afin de tenir compte de la transformation de la société Émile Hermès SARL en société par actions simplifiée.

Vingt-septième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

2

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19 et dans le respect des consignes du gouvernement, la gérance a décidé de tenir à huis clos l'Assemblée générale mixte d'Hermès International du 4 mai 2021, hors la présence physique de ses actionnaires, dans les locaux de la société à Pantin.

Cette décision intervient conformément aux conditions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs font obstacle à la présence physique à l'Assemblée générale de ses membres. Il s'agit notamment du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 qui :

- ♦ impose le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites barrières, définies au niveau national, en tout lieu et en toute circonstance (article 1) ;
- ♦ interdit, pour des motifs sanitaires, les rassemblements et réunions dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes (article 3).

Ces mesures font obstacle à la présence physique de ses membres compte tenu du nombre de personnes habituellement présentes à l'Assemblée générale.

Dans ces conditions, aucune carte d'admission ne sera délivrée et nous vous invitons à utiliser les moyens de vote à distance mis à votre disposition (par correspondance ou par internet), à donner pouvoir au président ou à la personne de votre choix (modalités détaillées aux pages suivantes).

Nous vous rappelons que vous pouvez adresser dès à présent vos questions écrites, de préférence par email (ag2021@hermes.com), en justifiant de votre qualité d'actionnaire (cf. page 8). Ces questions pourront être exceptionnellement reçues après la date prévue par les dispositions réglementaires, soit jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à minuit (heure de Paris).

L'Assemblée générale sera retransmise en vidéo, en direct et en intégralité, sur le site internet de la société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales> le 4 mai 2021 à 9h30 (heure de Paris), à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Elle sera également disponible sur le site internet précité en différé.

Nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique « Assemblées générales » (<https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>) qui sera actualisée des éventuelles évolutions réglementaires et/ou des recommandations de l'Autorité des marchés financiers susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée générale.

1. CONDITIONS PRÉALABLES

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ou représentant d'actionnaire souhaitant se faire représenter ou voter par correspondance devra au préalable avoir justifié de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, soit à son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré (= jours de Bourse) précédent l'Assemblée à zéro heure, soit **au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à zéro heure** (heure de Paris) [record date] :

- ♦ dans les comptes de titres nominatifs pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ; ou

- ♦ dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel ses actions sont inscrites.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, annexée au formulaire de participation ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire présentée par l'intermédiaire inscrit.

2. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

VOUS SOUHAITEZ	Assister personnellement à l'Assemblée générale	Vous êtes actionnaire au nominatif	Il ne sera pas possible d'assister personnellement à l'Assemblée générale, qui se tiendra exceptionnellement à huis clos. Aucune carte d'admission ne sera donc délivrée.	2
	Voter par correspondance (voie postale avec le formulaire de participation)	Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire de participation par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. ◆ Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à votre établissement teneur de compte. <ul style="list-style-type: none"> • cochez la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » ; • pour voter « OUI » aux résolutions ne pas noircir les cases correspondantes ; • pour voter « NON » à certaines résolutions, noircir les cases correspondantes ; • pour s'abstenir à certaines résolutions, noircir « ABSTENTION » ; • n'oubliez pas de faire votre choix « SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE » ; • ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; • datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à BNP Paribas Securities Services ; ◆ Si vous êtes actionnaire au porteur, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte. 	Le formulaire de participation dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard quatre jours avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 30 avril 2021 (à minuit heure de Paris).
	Voter ou donner procuration par internet (avec le service « VOTACCESS »)	Vous êtes actionnaire au nominatif	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré vous accédez au service « VOTACCESS » via le site « PLANETSHARES » (https://planetshares.bnpparibas.com) ◆ Pour vous connecter, vous devrez vous munir au préalable de votre identifiant de connexion « PLANETSHARES » qui se trouve sur votre relevé de portefeuille ou en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la brochure de convocation. <ul style="list-style-type: none"> • si vous n'êtes pas en possession de ces informations, vous pouvez contacter BP26 via le formulaire de contact du site « PLANETSHARES » (situé en haut à droite de la page d'accueil) ; • si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez cliquer sur le lien « PREMIERE CONNEXION, MOT DE PASSE OUBLIÉ OU EXPIRÉ ? » disponible sur la page d'accueil, et suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion ; • vous pourrez également contacter le numéro 0826 109 119 (ou +33 (0)1 55 77 40 57 depuis l'étranger) mis à votre disposition, si vous rencontrez des difficultés pour obtenir votre identifiant et mot de passe via le formulaire de contact ; ◆ Après vous être connecté, vous suivrez les indications données à l'écran afin d'accéder au service « VOTACCESS » et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire. 	Le site sécurisé https://planetshares.bnpparibas.com et le service « VOTACCESS » seront ouverts à partir du mardi 13 avril 2021. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le lundi 3 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris.
		Vous êtes actionnaire au porteur	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Vous devez prendre contact avec votre établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci est connecté ou non au service « VOTACCESS ». <ul style="list-style-type: none"> • si votre établissement teneur de compte est connecté au service « VOTACCESS », vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au service « VOTACCESS » et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ; • si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au service « VOTACCESS », nous vous précisons que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce (voir « Donner procuration par voie électronique »). 	Il ne sera pas possible, via le service « VOTACCESS », de demander une carte d'admission, l'Assemblée générale se tenant exceptionnellement à huis clos.

VOUS SOUHAITEZ	Donner procuration par correspondance (voie postale avec le formulaire de participation)	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire de participation par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à votre établissement teneur de compte. Si vous entendez être représenté par le président : <ul style="list-style-type: none"> cochez la case « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE »; ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. Si vous entendez être représenté par une autre personne : <ul style="list-style-type: none"> cochez la case « JE DONNE POUVOIR A » ; indiquez le nom, prénom ou la dénomination sociale, ainsi que l'adresse du mandataire ; ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. Si vous êtes actionnaire au nominatif, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à BNP Paribas Securities Services. Si vous êtes actionnaire au porteur, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte. 	<p>Le formulaire de participation dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard quatre jours avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 30 avril 2021 (à minuit heure de Paris).</p> <p>La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie postale avec le formulaire de participation devra être réceptionnée par BNP Paribas Securities Services au plus tard quatre jours avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 30 avril 2021 (à minuit heure de Paris).</p>
VOUS SOUHAITEZ	Donner procuration par voie électronique	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> Si vous entendez être représenté par le président ou par une personne de votre choix : <ul style="list-style-type: none"> Vous devez envoyer un e-mail à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date de l'assemblée, nom, prénom, dénomination sociale, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et si possible l'adresse du mandataire. Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. 	<p>Seules les notifications de désignation ou révocation de procurations pourront être adressées à l'adresse électronique paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com</p> <p>Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.</p> <p>La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie électronique via l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com devra être réceptionnée par BNP Paribas Securities Services au plus tard quatre jours avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 30 avril 2021 (à minuit heure de Paris).</p>
VOUS SOUHAITEZ	Voter en tant que mandataire désigné à l'Assemblée générale à huis clos	<p>Vous avez été désigné mandataire par un actionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Vous devez adresser votre instruction de vote pour l'exercice de votre mandat sous la forme d'une copie numérisée du formulaire de participation, à BNP Paribas Securities Services, par message électronique à l'adresse suivante : paris_bp2s_france_cts_mandats@bnpparibas.com. <ul style="list-style-type: none"> vous devez indiquer sur le formulaire de participation les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « EN QUALITÉ DE MANDATAIRE » ; vous devez renseigner le sens de votre vote en renseignant le cadre « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » du formulaire ; ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. Joignez une copie de votre carte d'identité et le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale que vous représentez. 	<p>Les instructions du mandataire devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard quatre jours avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 30 avril 2021 (à minuit heure de Paris).</p>

4. VOTE EN ASSEMBLÉE

Il ne sera pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée générale, qui se tiendra exceptionnellement à huis clos. Aucun vote ne sera donc

possible le jour de l'Assemblée et seuls seront pris en compte les votes à distance reçus conformément aux modalités décrites ci-avant.

5. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS ÉCRITES

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse postale : Hermès International, direction juridique, direction Droit des sociétés et boursier, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris), et parvenir à la société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée (soit au plus tard le vendredi 9 avril 2021 (à minuit heure de Paris)) et ne pas être adressées plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La demande doit être accompagnée :

- ◆ du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ;
- ◆ du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- ◆ d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au vendredi 30 avril 2021 (à zéro heure, heure de Paris)).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la société, finance.hermes.com/fr/assemblees-generales, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Dépôt de questions écrites

L'article R. 225-84 du Code de commerce prévoit que l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 28 avril 2021 (à minuit, heure de Paris), adresser ses questions à la gérance :

- ◆ de préférence : par e-mail à l'adresse suivante ag2021@hermes.com;
- ◆ par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, direction juridique, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris).

Compte tenu de la réunion à huis clos de l'Assemblée générale, les questions écrites pourront être **exceptionnellement reçues après la date prévue par les dispositions réglementaires, soit jusqu'au vendredi 30 avril 2021 (à minuit, heure de Paris)**.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale, ces questions doivent être accompagnées pour les détenteurs d'actions au nominatif de leurs noms, prénom et adresse et pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite (article R. 225-84 du Code de commerce).

La gérance répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante :

<https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lorsqu'elles présenteront le même contenu.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale le seront, dans les délais légaux, au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, direction juridique, direction Droit des sociétés et boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris),

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission des demandes de communication par voie électronique.

En outre, les documents destinés à être présents à l'Assemblée seront publiés sur le site Internet de la Société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales> au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard, à compter du 13 avril 2021, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du mercredi 17 mars 2021.

3

LE GROUPE HERMÈS EN 2020

FAITS MARQUANTS 2020

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire et économique sans précédent. Dans ce contexte incertain, Hermès a démontré sa capacité d'adaptation, l'agilité et la solidité de son modèle artisanal.

SOLIDITÉ DES RÉSULTATS ANNUELS ET BONNE DYNAMIQUE DES VENTES AU 4^E TRIMESTRE

En 2020, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 6 389 M€, soit une baisse limitée à 6 % à taux de change constants et 7 % à taux de change courants. L'activité a renoué avec la croissance au second semestre avec une accélération au 4^e trimestre (+ 16 %). Le chiffre d'affaires réalisé dans les magasins du groupe en 2020 est en léger retrait (- 2 %). Le résultat opérationnel courant s'établit à 1 981 M€, soit 31 % des ventes, et le résultat net part du groupe atteint 1 385 M€, en recul de 9 % par rapport à 2019.

Axel Dumas, Gérant d'Hermès, a déclaré : « *La solidité de nos résultats traduit à la fois la désirabilité de nos collections et l'agilité de notre modèle artisanal. Je suis fier du travail accompli par l'ensemble des collaborateurs d'Hermès, qui ont su faire preuve de courage, de solidarité et d'engagement, et je remercie nos clients de leur fidélité partout dans le monde.* »

ACTIVITÉ À FIN DÉCEMBRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(DONNÉES À TAUX DE CHANGE CONSTANTS, SAUF INDICATION EXPLICITE)

Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 dans les magasins du groupe (- 2 %) montre une belle résistance après un excellent 4^e trimestre (+ 21 %) et une performance remarquable en Asie et au Japon. Malgré le contexte marqué par la crise sanitaire, Hermès a poursuivi le développement de son réseau de distribution, tant par les ouvertures de magasins que par les rénovations et agrandissements. Les activités de vente en gros (- 32 %) sont pénalisées notamment par les ventes aux voyageurs.

Le réseau s'est adapté avec souplesse aux évolutions du contexte mondial en proposant des solutions omnicanal à ses clients. Le succès des ventes en ligne s'est confirmé dans toutes les régions, et le déploiement de la nouvelle plateforme s'est poursuivi en Asie et au Moyen-Orient.

L'Asie hors Japon (+ 14 %) est en forte croissance, portée par un excellent 4^e trimestre (+ 47 %), notamment grâce à la belle dynamique de la Grande Chine, de la Corée et de l'Australie. En dépit des nouvelles fermetures de magasins dans certains pays de la zone, l'activité a été particulièrement soutenue sur le second semestre. Les magasins de Daegu Hyundai en Corée, de Harbour City à Hong Kong et de Dalian en Chine ont rouvert leurs portes avec succès après rénovations et agrandissements. Le déploiement de la nouvelle plateforme digitale en Asie s'est poursuivi à Hong Kong, Macao et en Corée, avec une progression très soutenue des ventes e-commerce.

Au Japon (- 4 %), la reprise depuis le mois de juin a été particulièrement dynamique grâce à la fidélité de la clientèle locale. Un nouveau magasin a été inauguré à Osaka en septembre, et le magasin de Sendai Fujisaki a été rénové après agrandissement. Les ventes ont été particulièrement fortes sur la plateforme *hermes.jp*.

L'Amérique (- 21 %) se redresse progressivement au second semestre pour croître légèrement au 4^e trimestre. Le magasin de Wynn Plaza à Las Vegas a été agrandi et rénové en octobre, ainsi que celui de Short Hills dans le New Jersey en novembre.

L'Europe hors France (- 20 %) et la France (- 29 %) restent pénalisées par les fermetures d'une partie des magasins en novembre dans plusieurs pays, et par la nouvelle vague de restrictions à compter de mi-décembre. La réduction des flux touristiques a été en partie compensée par la fidélité de la clientèle locale et par la forte progression des ventes en ligne. Un nouveau magasin a été ouvert en octobre dans la Galería Canalejas à Madrid, et le magasin de Stockholm a été rénové et agrandi en octobre.

ACTIVITÉ À FIN DÉCEMBRE PAR MÉTIER

(DONNÉES À TAUX DE CHANGE CONSTANTS, SAUF INDICATION EXPLICITE)

La Maroquinerie-Sellerie (- 5 %), dont la demande est très soutenue, a renoué avec la croissance au second semestre, avec une accélération au 4^e trimestre (+ 18 %) qui reflète la reprise progressive des livraisons. L'augmentation des capacités de production se poursuit, avec les maroquineries de Guyenne (Gironde) et de Montereau (Seine-et Marne) qui seront inaugurées en 2021, et la maroquinerie de Louviers (Eure) en 2022. Par ailleurs, un nouveau site dans les Ardennes est prévu à l'horizon 2023, et l'implantation d'une seconde maroquinerie en Auvergne a été annoncée. Hermès réaffirme ainsi son fort ancrage territorial en France.

Les autres métiers du groupe bénéficient également de la dynamique favorable de la reprise d'activité dans les différentes zones géographiques. Le métier Vêtement et Accessoires (- 9 %) poursuit sa croissance au 4^e trimestre (+ 12 %). Le défilé femme printemps-été 2021 présenté en octobre a reçu un très bel accueil, après la diffusion de la collection homme sous un format digital début juillet. La division Soie et Textiles (- 23 %) demeure pénalisée par la baisse de l'activité de vente aux voyageurs.

Les Parfums et Beauté enregistrent une baisse de 19 % marquée par la contraction des flux touristiques. Après le lancement très réussi de la première collection de rouges à lèvres début février, le métier de la Beauté poursuit son développement. L'Horlogerie (+ 2 %) réalise une excellente performance au 4^e trimestre (+ 28 %). Les Autres métiers Hermès (+ 24 %) confirment leur forte dynamique au dernier trimestre (+ 56 %), grâce à l'univers de la Maison et à la Bijouterie. La nouvelle collection de haute joaillerie *Lignes sensibles* a été dévoilée fin septembre.

SOLIDITÉ DES RÉSULTATS ET PROGRESSION DE LA TRÉSORERIE EN 2020

Le résultat opérationnel courant s'élève à 1 981 M€ contre 2 339 M€ en 2019, en recul de 15 %. La rentabilité opérationnelle courante s'améliore fortement au second semestre et atteint 31 % sur l'ensemble de l'année. Après prise en compte d'un profit non courant de 91 M€ lié à la déconsolidation de Shang Xia, le résultat opérationnel s'élève à 2 073 M€.

Le résultat net consolidé part du groupe est de 1 385 M€ contre 1 528 M€ en 2019, soit une baisse limitée à 9 %.

Le cash flow disponible ajusté atteint 995 M€, après prise en compte de 448 M€ d'investissements opérationnels qui reflètent la poursuite des projets stratégiques.

Après versement du dividende ordinaire (474 M€) et prise en compte des rachats d'actions, la trésorerie nette retraitée progresse de 342 M€ et s'élève à 4 904 M€ contre 4 562 M€ au 31 décembre 2019.

Hermès International a procédé en 2020 au rachat de 168 780 actions pour 123 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

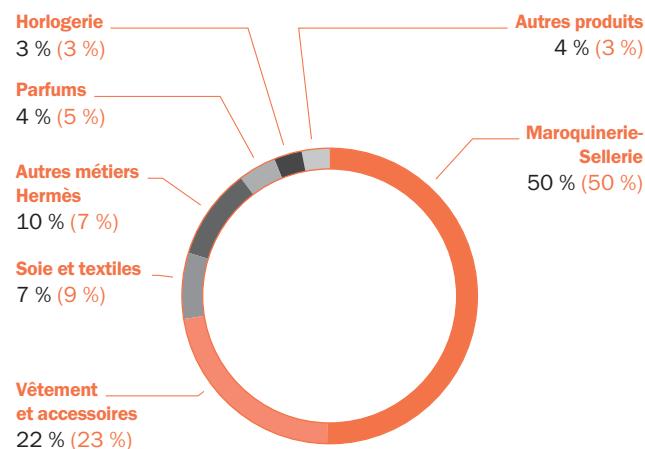
CROISSANCE DES EFFECTIFS

Le groupe Hermès poursuit ses recrutements et a augmenté ses effectifs de 1 183 personnes, dont près de la moitié provient de l'intégration du groupe J3L, fournisseur historique d'Hermès. Fin 2020, le groupe employait 16 600 personnes, dont 10 383 en France.

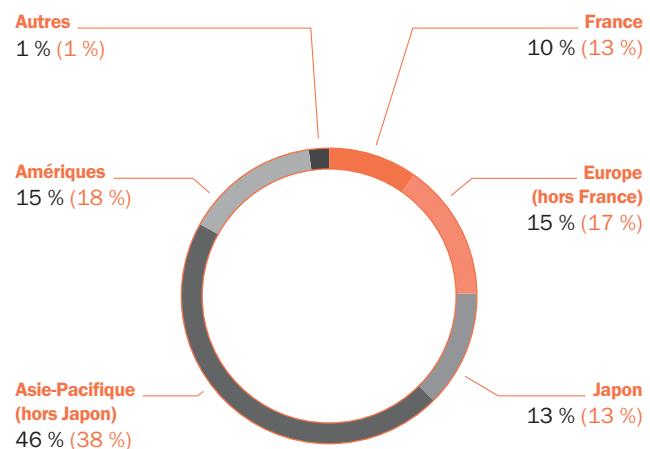
Fidèle à son engagement d'employeur responsable, Hermès a maintenu les emplois et les salaires de base de ses collaborateurs partout dans le monde, sans avoir recours aux aides gouvernementales. Le groupe versera en 2021 une prime de 1 250 € à l'ensemble des collaborateurs pour leur engagement et leur contribution aux résultats.

CHIFFRES CLÉS FINANCIERS

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2020 (2019)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2020 (2019)



PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

En millions d'euros	2020	2019	2018 retraité *	2017	2016
Chiffre d'affaires	6 389	6 883	5 966	5 549	5 202
Croissance à taux courant vs n-1	(7,2) %	15,4 %	7,5 %	6,7 %	7,5 %
Croissance à taux constant vs n-1 ¹	(6,0) %	12,4 %	10,4 %	8,6 %	7,4 %
Résultat opérationnel courant ²	1 981	2 339	2 075	1 922	1 697
en % du chiffre d'affaires	31,0 %	34,0 %	34,8 %	34,6 %	32,6 %
Résultat opérationnel	2 073	2 339	2 128	1 922	1 697
en % du chiffre d'affaires	32,4 %	34,0 %	35,7 %	34,6 %	32,6 %
Résultat net – Part du groupe	1 385	1 528	1 405	1 221	1 100
en % du chiffre d'affaires	21,7 %	22,2 %	23,6 %	22,0 %	21,2 %
Capacité d'autofinancement	1 993	2 063	1 863	1 580	1 427
Investissements opérationnels	448	478	312	265	262
Cash flow disponible ajusté ³	995	1 406	1 447	1 340	1 212
Capitaux propres – Part du groupe	7 380	6 568	5 470	5 039	4 383
Trésorerie nette ⁴	4 717	4 372	3 465	2 912	2 320
Trésorerie nette retraitée ⁵	4 904	4 562	3 615	3 050	2 345
Effectifs (en nombre de personnes)	16 600	15 417	14 284	13 483	12 834

* Y compris impact de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location. Conformément à IAS 8, Hermès a appliqué cette nouvelle norme de manière rétrospective complète et a retraité les comptes au 31 décembre 2018.

- (1) La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.
- (2) Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivi par la direction générale du groupe. Il correspond au résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.
- (3) Le cash flow disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisés en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).
- (4) La trésorerie nette comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découvertes bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS 16.
- (5) La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

4

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN COURS

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la

Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité durant l'exercice 2020 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2020	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2020
OPTIONS D'ACHAT / ACTIONS GRATUITES			
24 avril 2020 18 ^e résolution	Autorisation : attribution d'options d'achat d'actions Durée (échéance) : 38 mois (24 juin 2023) Plafond individuel : 2 %		Néant
24 avril 2020 19 ^e résolution	Autorisation : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes Durée (échéance) : 38 mois (24 juin 2023) Plafond individuel : 2 %	2 %	Néant
RACHAT / ANNULATION D'ACTIONS			
4 juin 2019 6 ^e résolution	Autorisation : rachat d'actions Durée (échéance) : 18 mois (4 décembre 2020) ¹ Plafond individuel : 10 % du capital – montant maximum 1,8 Mds € – prix maximum par action 700 €		cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10 du document d'enregistrement universel 2020
4 juin 2019 14 ^e résolution	Autorisation : annulation d'actions Durée (échéance) : 24 mois (4 juin 2021) ¹ Plafond individuel : 10 % du capital		Néant
24 avril 2020 6 ^e résolution	Autorisation : rachat d'actions Durée (échéance) : 18 mois (24 octobre 2021) ² Plafond individuel : 10 % du capital – montant maximum 2 Mds € – prix maximum par action 850 €		cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10 du document d'enregistrement universel 2020
24 avril 2020 17 ^e résolution	Autorisation : annulation d'actions Durée (échéance) : 24 mois (24 avril 2022) ² Plafond individuel : 10 % du capital		Néant
TITRES DE CAPITAL			
4 juin 2019 15 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital par incorporation de réserves Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ¹ Plafond individuel : 40 % du capital	n/a	Néant
4 juin 2019 16 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ¹ Plafond individuel : 40 % du capital		Néant
4 juin 2019 17 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ¹ Plafond individuel : 40 % du capital	40 %	Néant
4 juin 2019 18 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ¹ Plafond individuel : 1 % du capital		Néant

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2020	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2020
4 juin 2019 19 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ¹ Plafond individuel : 20 % du capital par an		Néant
4 juin 2019 20 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ¹ Plafond individuel : 10 % du capital	40 %	Néant
TITRES DE CRÉANCES			
4 juin 2019 16 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ² Plafond individuel : 1 Md €		Néant
4 juin 2019 17 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ² Plafond individuel : 1 Md €		Néant
4 juin 2019 19 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ² Plafond individuel : 1 Md €	1 Md €	Néant
4 juin 2019 20 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ² Plafond individuel : 1 Md €		Néant

(1) Ces délégations ont été annulées pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 24 avril 2020.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 4 mai 2021 (cf. chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021, exposé des motifs des 17^e à 24^e résolutions).

Il est proposé à l'Assemblée générale du 4 mai 2021 :

- ◆ de renouveler les délégations financières précédemment consenties à l'exception des délégations portant sur l'attribution d'options d'achat d'actions et l'attribution d'actions gratuites (cf. chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », exposé des motifs des 17^e à 24^e résolutions) ;
- ◆ de déléguer à la gérance une nouvelle compétence pour décider de fusions, scissions et apports partiels d'actifs (cf. chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », exposé des motifs des 25^e et 26^e résolutions) introduite par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi Pacte »).

5

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2020	2019	2018	2017	2016
Capital en fin d'exercice					
Capital social en millions d'euros	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	317,7	315,0	247,6	216,6	177,6
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	1 417,4	1 754,9	1 337,6	842,5	1 165,2
Impôt sur les bénéfices	22,3	(7,1)	7,0	24,4	(5,8)
Participation des salariés	(4,3)	(4,8)	(4,6)	(4,5)	(3,9)
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	1 343,2	1 653,1	1 238,5	778,3	1 091,2
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	489,3	538,9	488,6	965,9	403,2
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations	13,60	16,51	12,69	8,17	10,95
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	12,72	15,66	11,73	7,37	10,34
Dividende net attribué à chaque action	4,55 ¹	4,55	4,55	9,10 ²	3,75
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	497	448	414	399	384
Masse salariale (en millions d'euros)	(70,8)	(62,7)	(53,5)	(49,4)	(47,0)
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros)	(37,3) ³	(38,1) ³	(31,3) ³	(29,1) ³	(105,0)

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2021. Il sera proposé un dividende de 4,55 €, dont un acompte de 1,50 € versé en mars 2021.

(2) Y compris un dividende exceptionnel de 5,00 €.

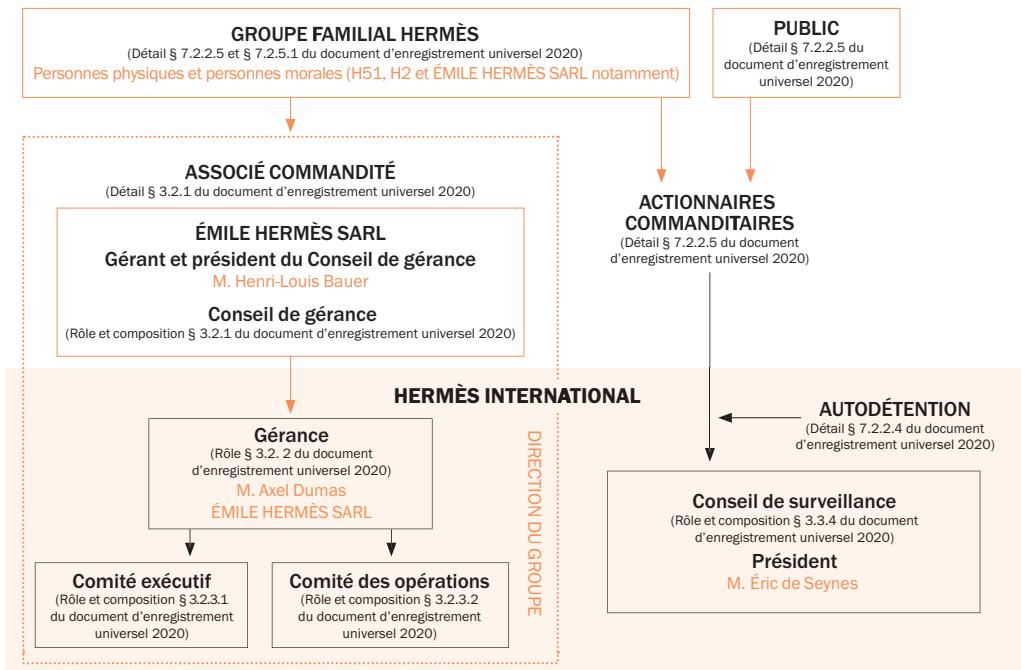
(3) Depuis 2017, les charges incluses dans ce chiffre, relatives aux plans d'actions gratuites, sont limitées aux salariés de la société (voir note 3 du chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2020).

6

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILIBRÉE

STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL AU 31 DÉCEMBRE 2020



6

DEUX TYPES D'ASSOCIÉS

Hermès International est une société en commandite par actions (SCA), qui est une forme juridique singulière avec deux types d'associés :

L'Associé commandité (Émile Hermès SARL) – § 3.2.1 du document d'enregistrement universel 2020

En contrepartie d'une responsabilité illimitée, l'Associé commandité est partie prenante du fonctionnement et de l'organisation de la SCA.

Émile Hermès SARL dispose de pouvoirs structurants et a notamment pour compétence :

- ◆ d'arrêter pour le groupe : les options stratégiques, les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement et les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ◆ d'approuver les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires commanditaires (à l'exception de celles relevant de leurs pouvoirs propres) ;
- ◆ de décider la nomination ou la révocation des gérants ;
- ◆ d'établir la politique de rémunération des gérants ;
- ◆ d'autoriser toutes les opérations (emprunt, garanties, investissements, etc.) significatives dès lors que leur montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès.

L'Associé commandité ne peut pas participer à la nomination des membres du Conseil de surveillance, les actions qu'il détient dans la société sont donc retirées du *quorum* des résolutions d'assemblées générales concernées.

Les Associés commanditaires (actionnaires en Bourse) - chapitre 7 « Informations sur la société et son capital » § 7.2.2 du document d'enregistrement universel 2020

En contrepartie d'une responsabilité limitée au montant de leurs apports, ils bénéficient de prérogatives limitées.

Leurs pouvoirs propres consistent restrictivement à :

- ◆ approuver des comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- ◆ nommer les Commissaires aux comptes ;
- ◆ nommer et révoquer les membres du Conseil de surveillance.

La loi leur interdit explicitement toute immixtion dans la gestion externe de la société, pour quelque motif que ce soit, sous peine de voir leur responsabilité engagée dans les mêmes conditions que celles de l'Associé commandité.

UNE GOUVERNANCE PAR NATURE DISSOCIÉE

L'organisation de la gouvernance au sein d'une SCA répond au principe de la séparation des pouvoirs. Les pouvoirs exécutifs sont exercés par la Gérance et les pouvoirs de contrôle par le Conseil de surveillance. La gouvernance d'Hermès International a donc une structure par nature dissociée.

La Gérance – Voir page 19 de la présente brochure de convocation

La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques ou morales choisi(s) parmi les Associés commandités ou non.

À ce titre, la Gérance a pour compétence :

- ◆ de définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe conformément aux options stratégiques arrêtées par l'Associé commandité ;
- ◆ de diriger les opérations du groupe ;
- ◆ d'établir et de mettre en œuvre les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ◆ d'arrêter les comptes sociaux et consolidés de la société ;
- ◆ de convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- ◆ d'établir le rapport de gestion destiné à l'Assemblée générale.

La Gérance est contrôlée par un Conseil de surveillance représentant les Associés commanditaires.

Le Code Afep-Medef qualifie les gérants de « mandataires sociaux exécutifs ».

Les gérants sont assistés par le Comité exécutif et le Comité des opérations qui constituent les Instances dirigeantes.

Le Conseil de surveillance - Voir page 21 et suivantes de la présente brochure de convocation

Le Conseil de surveillance est l'émanation de l'Assemblée générale des actionnaires commanditaires. La nomination des membres du Conseil relève (à l'exception des représentants des salariés) de la seule compétence de ces derniers.

Le rôle du Conseil de surveillance consiste en :

- ◆ une obligation de contrôle des opérations sociales comparable à celle des Commissaires aux comptes : contrôle des comptes sociaux et des comptes consolidés et respect de l'égalité entre les actionnaires ;
- ◆ un rôle de contrôle de la gestion de la société.

À ce titre, le Conseil de surveillance a pour compétence :

- ◆ de décider les propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- ◆ d'établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- ◆ d'établir un rapport à l'Assemblée générale rendant compte de l'accomplissement de ses missions ;
- ◆ d'autoriser ou déclasser les conventions réglementées ;
- ◆ d'autoriser la gérance à consentir des cautions, avals et garanties ;
- ◆ d'établir la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- ◆ de délibérer sur la rémunération effective des gérants ;
- ◆ d'approuver toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.

Il doit être consulté par l'Associé commandité en matière :

- ◆ d'options stratégiques ;
- ◆ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ;
- ◆ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ; et
- ◆ de fixation de la politique de rémunération des gérants.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'Associé commandité, un avis motivé sur :

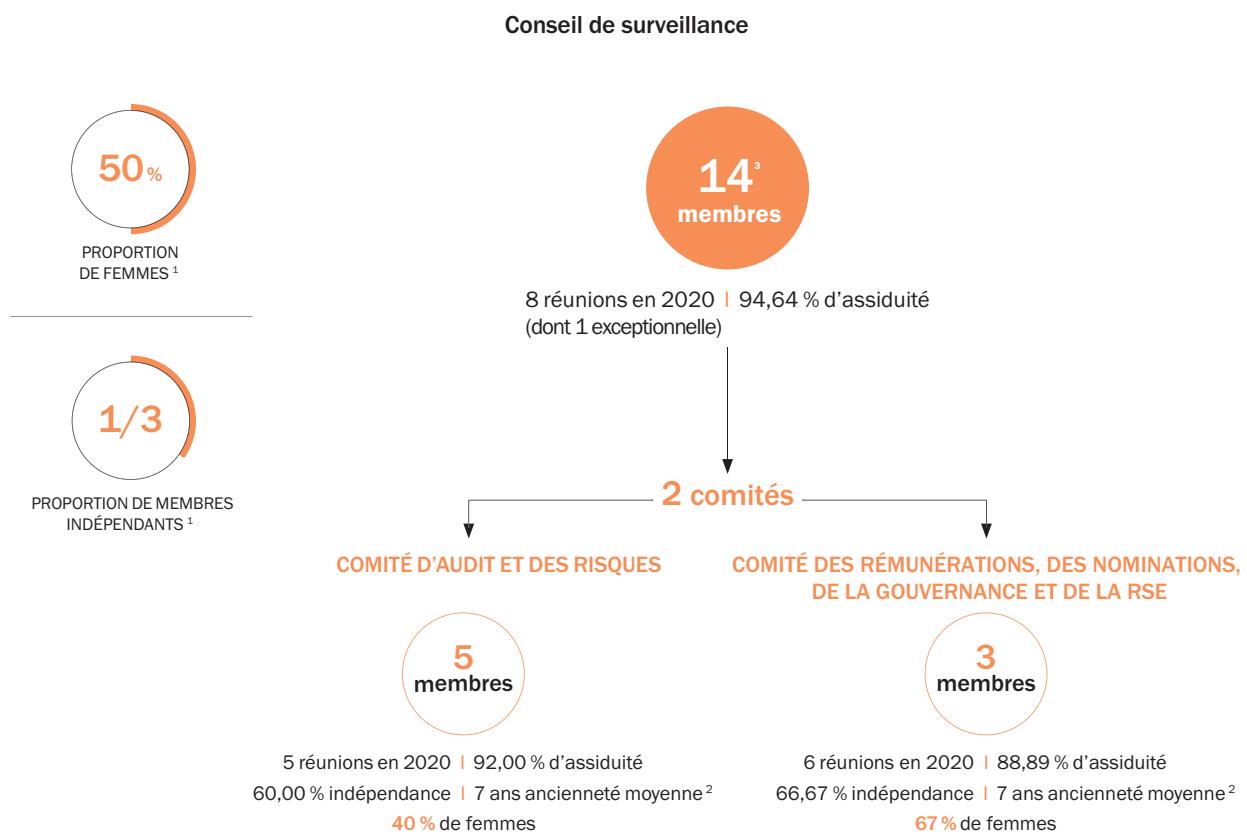
- ◆ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ◆ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

La loi n'attribue aucune autre compétence au Conseil de surveillance. En conséquence, il ne peut ni nommer, ni révoquer les gérants, ni fixer leur politique de rémunération.

Le Code Afep-Medef qualifie le Président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ».

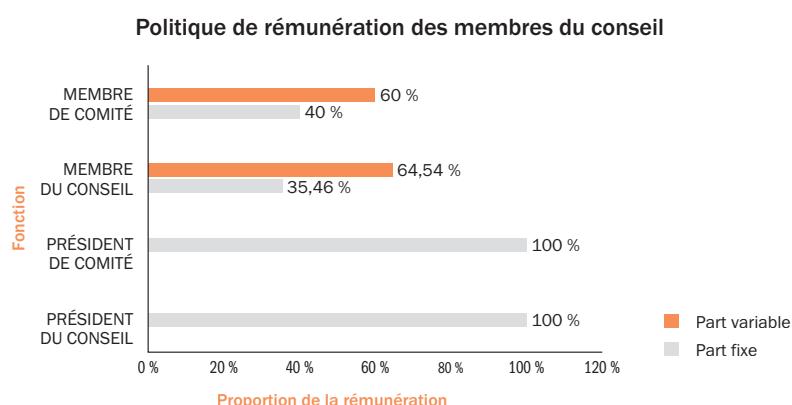
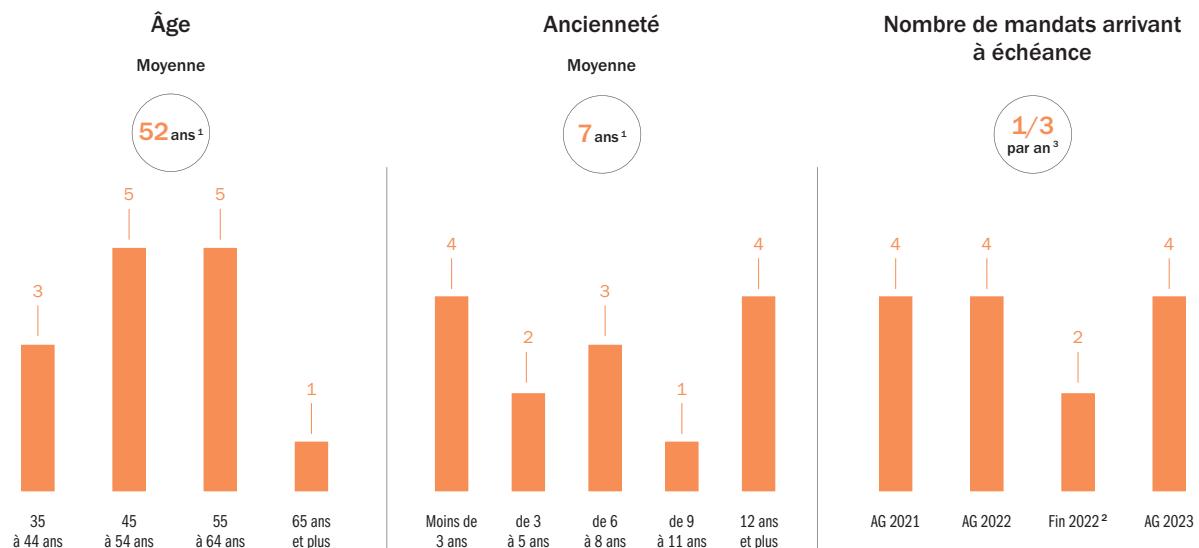
DONNÉES CLÉS SUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2020



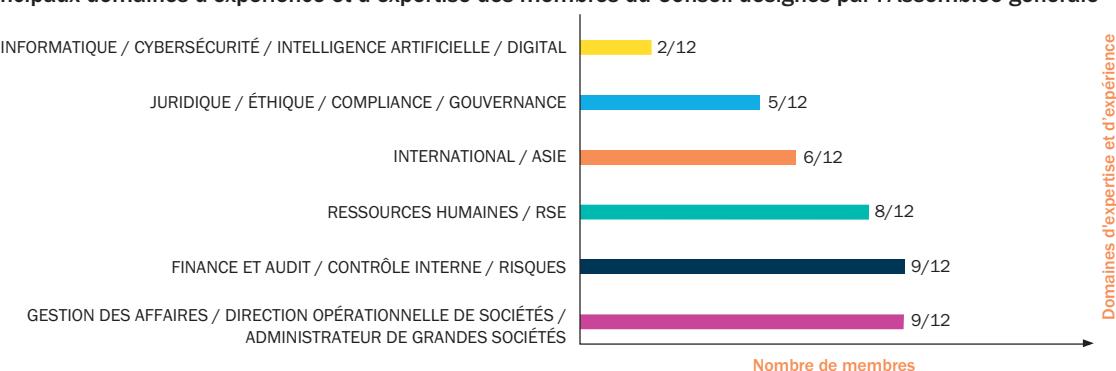
6

MEMBRES NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE											
Éric de Seynes Président	Monique Cohen Vice-présidence ★ *	Dominique Senequier Vice-présidence ★ *	Dorothée Alt Mayer	Charles-Éric Bauer	Estelle Brachlianoff	Matthieu Dumas	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Olympia Guerrand	Renaud Momméja	Alexandre Viros
				*	★ *	*				*	★ *
MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS NOMMÉS PAR LE COMITÉ DE GROUPE											
			Pureza Cardoso	Rémy Kroll							

★ Indépendance Comité RNG-RSE * Comité d'audit et des risques



Principaux domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil désignés par l'Assemblée générale³⁻⁴



(1). Moyenne calculée d'après l'âge et l'ancienneté des membres du Conseil de surveillance, déterminé en années pleines au 31 décembre 2020.

(2). Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

(3). Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

(4). Sur la base des déclarations annuelles des membres du Conseil.

DONNÉES CLÉS SUR LA GÉRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2020

La Gérance

Rôle

La Gérance assure la direction d'Hermès International. La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'Associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires.

Les gérants se sont répartis les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SARL, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

Le Code Afep-Medef qualifie les gérants de « mandataires sociaux exécutifs ».

Composition au 31/12/2020



M. Axel Dumas
Gérant

Nommé par décision de l'Associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013)



Société Émile Hermès SARL
(représentée par M. Henri-Louis Bauer)
Gérante
Nommée par décision de l'Associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006)

DONNÉES CLÉS SUR LES INSTANCES DIRIGEANTES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le périmètre des Instances dirigeantes retenu regroupe les Comités mis en place par la Gérance depuis de nombreuses années pour l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales, à savoir :

- ◆ le Comité exécutif
- ◆ le Comité des opérations.

Le Comité exécutif

Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.

Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.

La gestion de la crise de la Covid 19 a nécessité d'augmenter significativement cette fréquence en 2020, et notamment lors du premier confinement en France avec une réunion quotidienne.

Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Composition au 31/12/2020

9
MEMBRES

25 %
DE FEMMES
(HORS GÉRANT)

8 ans
ANCIENNETÉ MOYENNE
AU COMITÉ EXÉCUTIF

20 ans

ANCIENNETÉ MOYENNE
DANS LE GROUPE

54 ans

ÂGE MOYEN¹

6



Les membres du Comité exécutif dans le magasin Hermès de l'avenue George-V, à Paris. De gauche à droite : Éric du Halgouët, Catherine Fulconis, Wilfried Guerrand, Axel Dumas, Olivier Fournier, Charlotte David, Guillaume de Seynes, Pierre-Alexis Dumas et Florian Craen.

(1) Moyenne calculée d'après l'âge des membres du Comité exécutif, déterminé en années pleines au 31 décembre 2020.

M. Axel Dumas

Gérant

◆ **M. Florian Craen**

Directeur général commercial

◆ **Mme Charlotte David**

Directrice générale de la communication

◆ **M. Pierre-Alexis Dumas**

Directeur artistique général

◆ **M. Olivier Fournier**

Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations

◆ **Mme Catherine Fulconis**

Directrice générale des métiers Maroquinerie-Sellerie (qui regroupent aussi Hermès Horizons et l'équitation) et petit h

◆ **M. Wilfried Guerrand**

Directeur général métiers, systèmes d'information et data

◆ **M. Éric du Halgouët**

Directeur général finances

◆ **M. Guillaume de Seynes**

Directeur général pôle Amont et Participations

Le Comité des opérations

Rôle

Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit le Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe.

Sa mission est :

- ◆ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;
- ◆ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;
- ◆ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.

Le Comité des opérations se réunit deux à trois fois par an.

Composition au 31/12/2020

25

MEMBRES

69 %

DE FEMMES

13 %

DE NATIONALITÉS
ÉTRANGÈRES

(HORS GÉRANT ET COMITÉ EXÉCUTIF)

M. Axel Dumas

Gérant

Membres du Comité exécutif

(cf. ci-dessus)

Autres membres

Dirigeants Métiers

◆ **M. Laurent Dordet**

Horlogerie

◆ **Mme Célio Dunbavand**

Prêt-à-porter femme (depuis le 02/06/2020)

◆ **Mme Antoinette Louis**

Soie et textiles

◆ **Mme Véronique Nichanian**

Prêt-à-porter homme

◆ **Mme Anne-Sarah Panhard**

Maison

◆ **Mme Élodie Potdevin**

Accessoires de mode et IDO

◆ **Mme Ambre Pulcini**

Bijouterie (depuis le 02/06/2020),

Prêt-à-porter femme (jusqu'au 02/06/2020) et

Chaussures

◆ **Mme Laurence Reulet**

Bijouterie (jusqu'au 02/06/2020)

◆ **Mme Agnès de Villers**

Parfums et Beauté

Dirigeants Zones géographiques

◆ **M. Masao Ariga¹**

Japon

◆ **M. Robert Chavez¹**

États-Unis et Amérique Latine

◆ **Mme Hélène Dubrule**

France

◆ **M. Éric Festy**

Asie du Sud

◆ **M. Luc Hennard**

Chine

◆ **Mme Hinde Pagani**

Digital Ventes et Service

◆ **Mme Juliette Streichenberger**

Europe

◆ **Mme Ségolène Verdillon**

Ventes aux voyageurs

(1) Membres de nationalité étrangère.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Informations personnelles		Expérience		Position au sein du Conseil		Participation à des Comités de Conseil		
Sexe, nationalité, âge ¹ , date de naissance	Nombre d'actions (détenue directe)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁵	Indépendance ²	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil ³	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
Membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale								
Éric de Seynes (H) (président) Nationalité française 60 ans - 09/06/1960	204			07/06/2010 03/03/2011 (pdt)	AG 2023	10 ans		
Monique Cohen (F) (vice-présidente) Nationalité française 64 ans - 28/01/1956	250	2 BNP Paribas Safran	✓	03/06/2014	AG 2023	6 ans	✓ (présidente)	
Dominique Senequier (F) (vice-présidente) Nationalité française 67 ans - 21/08/1953	200		✓	04/06/2013	AG 2022	7 ans		✓ (présidente)
Dorothée Altmayer (F) Nationalité française 59 ans - 01/03/1961	200			06/06/2017	AG 2023	3 ans		
Charles-Éric Bauer (H) Nationalité française 56 ans - 09/01/1964	66 648			03/06/2008	AG 2022	12 ans	✓	
Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 48 ans - 26/07/1972	100		✓	04/06/2019	AG 2022	1 an	✓	✓
Matthieu Dumas (H) Nationalité française 48 ans - 06/12/1972	1 563			03/06/2008	AG 2021	12 ans		✓
Blaise Guerrand (H) Nationalité française 37 ans - 04/06/1983	200			29/05/2012	AG 2021	8 ans		
Julie Guerrand (F) Nationalité française 45 ans - 26/02/1975	6 825			02/06/2005	AG 2022	15 ans		
Olympia Guerrand (F) Nationalités française et portugaise 43 ans - 07/10/1977	600			06/06/2017	AG 2021	3 ans		
Renaud Momméja (H) Nationalité française 58 ans - 20/03/1962	150 012			02/06/2005	AG 2023	15 ans	✓	
Alexandre Viros (H) Nationalités française et américaine 42 ans - 08/01/1978	100		✓	04/06/2019	AG 2021	1 an	✓	
Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés désignés par le Comité de groupe								
Pureza Cardoso (F) Nationalité française 49 ans - 04/03/1971	80 ³		n/a ⁴	12/11/2019 12/11/2022		1 an		
Rémy Kroll (H) Nationalité française 48 ans - 04/05/1972	200 ³		n/a ⁴	12/11/2019 12/11/2022		1 an		
						Moyenne	7 ans	

(1) Les âges et anciennetés indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

(2) Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance sont décrits dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » - § 3.3.5.1 du document d'enregistrement universel 2020.

(3) L'obligation de détenir un minimum d'actions de la société ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés.

(4) n/a : non applicable. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (article 9.3) il n'est pas tenu compte des membres représentant les salariés pour établir la proportion de membres indépendants.

(5) Autres que la société. En application de la recommandation du Code Afep-Medef (article 19.4), un membre du Conseil de surveillance ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.

MEMBRES DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 MAI 2021

Néant

ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2020	Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité d'audit et des risques	Assiduité au Comité RNG-RSE
Nombre total de réunions	8	5	6
Taux d'assiduité global	94,64 %	92,00 %	88,89 %
Éric de Seynes (président)	100,00 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)	87,50 %	100,00 %	n/a
Dominique Senequier (vice-présidente)	75,00 %	n/a	100,00 %
Dorothée Altmayer	100,00 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer	100,00 %	100,00 %	n/a
Estelle Brachlianoff	75,00 %	60,00 %	66,67 %
Pureza Cardoso (représentant les salariés)	100,00 %	n/a	n/a
Matthieu Dumas	100,00 %	n/a	100,00 %
Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Julie Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Olympia Guerrand	87,50 %	n/a	n/a
Rémy Kroll (représentant les salariés)	100,00 %	n/a	n/a
Renaud Momméja	100,00 %	100,00 %	n/a
Alexandre Viros	100,00 %	100,00 %	n/a

Assiduité calculée en établissant le rapport entre le nombre de présences effectives ou par télécommunication et le nombre de réunions applicables à chaque membre.
n/a : non applicable.

PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

L'objet et la nature des principales missions et travaux réalisés par le Conseil de surveillance en 2020 sont les suivants :

Objet	Principales missions et travaux réalisés en 2020
Travaux liés à la crise sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> ◆ être informé par la Gérance de la situation du groupe liée à la Covid 19 ; ◆ être informé par les gérants de leur renonciation à l'augmentation de leurs rémunérations fixe et variable attribuées en 2020 ; ◆ modifier la proposition de distribution de dividende ordinaire soumise à l'Assemblée générale ; ◆ approuver les amendements aux 4^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions soumises à l'Assemblée générale ; ◆ prendre acte des modalités de réunion de l'Assemblée générale à huis clos ; ◆ assister à une présentation des mesures mises en place dans le cadre de la Covid 19 pour protéger le personnel et les clients des magasins du groupe.
Activité et finance du groupe	<ul style="list-style-type: none"> ◆ être informé lors de chaque réunion des activités du groupe par la Gérance ; ◆ prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels et semestriels et des projets de communiqués financiers y afférant ; ◆ être informé sur la situation financière, la situation de trésorerie et les engagements de la société ; ◆ être informé des conclusions des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés annuels et semestriels ; ◆ examiner le budget de chaque exercice ; ◆ examiner les documents de gestion prévisionnelle ; ◆ examiner la situation de certaines participations ; ◆ prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ; ◆ prendre acte de projets d'investissements ; ◆ examiner et /ou approuver les rapports et travaux du Comité d'audit et des risques décrits page 26 de la présente brochure de convocation ; ◆ examiner régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ; ◆ être informé de l'évolution de la composition du Comité exécutif [n/a en 2020] ; ◆ être informé des modifications apportées par la Gérance à la liste des banques, à la liste des signataires bancaires et aux règles prudentielles.

Objet	Principales missions et travaux réalisés en 2020
Assemblée générale du 24 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> ◆ être informé de la décision de la Gérance de verser un acompte sur dividende ; ◆ décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale ; ◆ établir le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ; ◆ établir le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ; ◆ émettre un avis favorable sur l'exposé des motifs et les résolutions soumises à l'Assemblée générale et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance.
Nominations	<ul style="list-style-type: none"> ◆ décider des modalités de recrutement des nouveaux membres indépendants et de la définition du profil cible [<i>n/a en 2020</i>] ; ◆ approuver les propositions de renouvellement ou de remplacement de membres du Conseil de surveillance envisagés lors de l'Assemblée générale ; ◆ décider du renouvellement des fonctions du président et des vice-présidentes après l'Assemblée générale ; ◆ décider du renouvellement de la composition du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ◆ être informé à chaque Conseil des opérations éventuellement réalisées par les gérants en application de la position-recommandation de l'AMF DOC-2016-08 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » ; ◆ examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité RNG-RSE décrits page 25 de la présente brochure convocation et être informé des actualités en matière de gouvernance (rapports AMF, rapports Afep-Medef, rapport et guide d'application du HCGE, études IFA, etc.) ; ◆ décider la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance, du Comité RNG-RSE et du Comité d'audit et des risques ; ◆ prendre acte du compte rendu annuel du président du Conseil de surveillance sur sa mission en matière de dialogue actionnarial ; ◆ prendre acte des objectifs de mixité fixés par la Gérance ainsi que ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus ; ◆ approuver ou refuser l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée [<i>n/a en 2020</i>] ; ◆ s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Instances dirigeantes ; ◆ décider de la politique de diversité appliquée au Conseil de surveillance (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âges, qualifications et expériences professionnelles...) ; ◆ procéder périodiquement à l'évaluation de son fonctionnement ; ◆ fixer le crédit d'heures de préparation alloué aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés pour exercer leur mandat (minimum 15 heures par réunion du Conseil) ; ◆ déterminer le contenu du programme de formation à suivre par les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.
RSE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ être informé par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale ; ◆ évaluer par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE le niveau d'atteinte du critère RSE attaché à la rémunération des gérants.
Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> ◆ établir la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ; ◆ rendre un avis consultatif sur la politique de rémunération des gérants établie par l'Associé commandité ; ◆ décider de la répartition et du paiement des rémunérations des membres du Conseil et des Comités ; ◆ être informé de l'adoption de plans d'attribution d'actions gratuites par la Gérance [<i>n/a en 2020</i>] ; ◆ être informé du versement des suppléments de participation décidés par la Gérance.
Éthique et conformité Protection des données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> ◆ s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et être informé régulièrement de la situation du groupe ; ◆ être informé du dispositif de protection des données personnelles mis en place dans le groupe et de sa conformité à la réglementation RGPD (règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679).

Objet	Principales missions et travaux réalisés en 2020
Avis, autorisation, contrôle et travaux divers	<ul style="list-style-type: none"> ◆ autoriser et déclasser le cas échéant des conventions réglementées et procéder à la revue annuelle de celles dont l'effet perdure dans le temps (cf. rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale figurant au chapitre 7 de la présente brochure de convocation) ; ◆ mettre en place une procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues à des conditions normales et prendre acte du rapport annuel du Comité conventions courantes ; ◆ prendre acte du bilan des prestations de services fournies par Hermès International à Émile Hermès SARL au cours de l'exercice écoulé et les prévisions pour l'exercice à venir ; ◆ délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; ◆ autoriser la Gérance à consentir des avals, cautions et garanties pour garantir les engagements par les sociétés contrôlées sans limite de montant et de temps et être informé chaque année par la Gérance des garanties consenties ; ◆ procéder à la revue annuelle de l'ensemble des cautions, avals et garanties consentis encore en vigueur ; ◆ prendre acte de l'avis du Comité social et économique sur les orientations stratégiques de l'entreprise auquel il appartient à la Gérance de formuler une réponse argumentée ; ◆ approuver la mise à jour du Code de déontologie boursière du groupe Hermès ; ◆ rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées et prendre acte des calendriers de fenêtres négatives applicables aux initiés permanents ; ◆ être informé de la teneur et de l'impact des nouveautés législatives et réglementaires intéressant le Conseil de surveillance ; ◆ approuver la modification de certains articles des statuts de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité [n/a en 2020].
Grands thèmes annuels – visites de sites (cf. Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » - § 3.4.2.6 et § 3.4.2.7 du document d'enregistrement universel 2020)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ assister chaque année à plusieurs présentations détaillées d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe ; ◆ consacrer une de ses réunions à la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière ou d'appréhender concrètement un domaine d'activité du groupe.

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Présentation synthétique des membres du Comité RNG-RSE au 31 décembre 2020

DONNÉES 2020	Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité ¹	Assiduité
3 MEMBRES - 6 RÉUNIONS - 67 % INDÉPENDANCE - 67 % DE FEMMES	 <p>Dominique Senequier (F) (présidente) Nationalité française 67 ans¹ - 21/08/1953</p> <p>Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 48 ans¹ - 26/07/1972</p> <p>Matthieu Dumas (H) Nationalité française 48 ans¹ - 06/12/1972</p>	✓	04/06/2013	AG 2022	7 ans	100,00 %
		✓	04/06/2019	AG 2022	1 an	66,67 %
			03/06/2008	AG 2021	12 ans	100,00 %
ASSIDUITÉ MOYENNE						88,89 %²

(1) L'âge et l'ancienneté indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

(2) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du RNG-RSE en fonction au 31 décembre 2020 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le Comité au cours de l'exercice.

Objet des missions	Principales missions et travaux réalisés en 2020
Générale	<ul style="list-style-type: none"> procéder périodiquement à l'auto-évaluation de son fonctionnement
Rémunérations	<p><u>Rémunérations des gérants et du Conseil de surveillance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> apprécier l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants ; contrôler la conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération établie par l'Associé commandité et relire le communiqué à publier sur le site Internet financier ; formuler toute proposition sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et des Comités ; assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants [n/a en 2020] ; relire l'exposé des motifs des résolutions de l'Assemblée générale portant sur la rémunération des dirigeants (Say on Pay). <p><u>Rémunération du Comité exécutif et dirigeants du groupe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération (rémunération fixe 2020, bonus effectif 2019 et bonus cible 2020) des membres du Comité exécutif ; valider les modalités de rémunération (rémunération fixe 2020, bonus effectif 2019 et bonus cible 2020) des dirigeants mandataires sociaux des filiales françaises rémunérés pour leur mandat ; procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution [n/a en 2020] ; <p><u>Politique de rémunération du groupe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance [n/a en 2020] ; examiner la réalisation des conditions de performance et ses conséquences sur le nombre d'actions gratuites effectivement attribuées aux bénéficiaires ; accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès [n/a en 2020] ; être informé de la publication de l'index de l'égalité femmes-hommes d'Hermès International ; être informé de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.
Nominations	<ul style="list-style-type: none"> organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ; préparer les propositions du Conseil à l'Associé commandité concernant la composition du Conseil de surveillance après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : respect de la politique de diversité appliquée au Conseil, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ; s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants (établi par l'Associé commandité) et du président du Conseil de surveillance et en faire un réexamen annuel.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> proposer des actualisations régulières des règles de gouvernance en tenant compte des recommandations émises par le Code Afep-Medef, le guide d'application du Haut comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans son rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants ; vérifier périodiquement la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance fixés par le règlement intérieur, des cumuls de mandats, des conflits d'intérêts potentiels et du respect du seuil de détention de 100 actions ; examiner la composition des Comités spécialisés ; déterminer au moins chaque année les membres du Comité d'audit et des risques présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable et en matière de gestion des risques ; piloter le processus annuel (débat) d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ; piloter l'évaluation formelle triannuelle du Conseil de surveillance : le recours ou non à un conseil extérieur, processus et questionnaire d'évaluation, lancement de l'évaluation, synthèse et analyse des résultats, axes d'amélioration [n/a en 2020] ; mettre à jour le dossier permanent du Conseil de surveillance ; analyser les conventions règlementées avant un déclassement et rendre un avis au Conseil de surveillance ; rendre un avis au Conseil de surveillance sur la qualification d'une convention courante et conclue à des conditions normales ; relire le chapitre 3 du document d'enregistrement universel sur le gouvernement d'entreprise et notamment les dispositions du Code Afep-Medef écartées et les explications associées.
RSE	<ul style="list-style-type: none"> assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE ; assister le Conseil de surveillance dans le suivi des politiques sociale, de non-discrimination et de diversité ; être informé des problématiques de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale (RSE), des réalisations de l'exercice écoulé par rapport aux objectifs et des perspectives ; suivre les indicateurs de performance extra-financiers et la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux ; être informé du palmarès annuel de la féminisation des grandes entreprises et des critères pris en compte pour son élaboration ; être informé régulièrement des évaluations des agences extra-financières ; être informé du contenu de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) ; être informé, en réunion commune avec le Comité d'audit et des risques, de l'exposition aux risques RSE [à partir de 2021].

Présentation synthétique des membres du Comité d'audit et des risques au 31 décembre 2020

DONNÉES 2020		Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité ¹	Assiduité
5 MEMBRES	5 RÉUNIONS	Monique Cohen (F) (présidente) Nationalité française 64 ans ¹ - 28/01/1956	✓	03/06/2014	AG 2023	6 ans	100,00 %
60 % INDÉPENDANCE	40 % DE FEMMES	Charles-Éric Bauer (H) Nationalité française 56 ans ¹ - 09/01/1964		26/01/2005 ²	AG 2022	15 ans	100,00 %
		Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 48 ans ¹ - 26/07/1972	✓	04/06/2019	AG 2022	1 an	60,00 %
		Renaud Momméja (H) Nationalité française 58 ans ¹ - 20/03/1962		03/06/2008	AG 2023	12 ans	100,00 %
		Alexandre Viros (H) Nationalité française 42 ans ¹ - 08/01/1978	✓	04/06/2019	AG 2021	1 an	100,00 %
						ASSIDUITÉ MOYENNE	92,00 %³

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

(2) M. Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit et des risques avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

(3) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du Comité d'audit et des risques en fonction au 31 décembre 2020 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le Comité au cours de l'exercice.

Objet des missions	Principales missions et travaux réalisés en 2020
Impact de la crise sanitaire	◆ être informé de l'impact de la Covid 19 sur les activités de la Direction de l'audit et des risques.
Générale	◆ procéder périodiquement à l'auto-évaluation de son fonctionnement.
Élaboration des informations comptables et financières	◆ être informé du budget de l'exercice ; ◆ examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance et présentés au Conseil de surveillance ; ◆ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ; ◆ vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ; ◆ examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe : ◆ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, ◆ suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.
Contrôle des informations comptables et financières et les Commissaires aux comptes	◆ émettre une recommandation au Conseil de surveillance sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale [n/a en 2020] ; ◆ suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission (approche d'audit, conclusions d'audit, présentation des honoraires du collège) ; ◆ s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ; ◆ échanger à huis clos avec les Commissaires aux comptes ; ◆ approuver, au cas par cas, la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes ; ◆ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

Objet des missions

Contrôle de l'exposition aux risques et prévention de la corruption

Principales missions et travaux réalisés en 2020

- ◆ être informé du dispositif de sécurité et retour sur les incidents de l'exercice écoulé ;
- ◆ être informé du bilan des activités liées à la gestion des risques, à l'audit et au contrôle interne ;
- ◆ être informé du plan d'audit ;
- ◆ prendre acte du consensus des analystes financiers sur les résultats annuels et semestriels ;
- ◆ examiner régulièrement les expositions aux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- ◆ revoir les communiqués de presse sur le chiffre d'affaires trimestriel, les résultats annuels et semestriels ;
- ◆ être informé des facteurs de risques décrits dans le document d'enregistrement universel et sur la méthodologie utilisée pour identifier et rédiger ces facteurs de risques, afin de répondre aux exigences du Règlement UE 2017/1129 et du Règlement délégué 2019/980 (Annexe I section 3) ;
- ◆ être informé, en réunion commune avec le Comité RNG-RSE, de l'exposition aux risques RSE [à partir de 2021] ;
- ◆ être informé des risques IT et des plans d'action correspondants ;
- ◆ être informé de la cartographie des risques de corruption et des plans d'actions correspondants ;
- ◆ être informé de la restitution de l'audit externe de la trésorerie ;
- ◆ s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et être informé de l'évolution du programme de prévention de la corruption.

Mouvements intervenus dans la composition des Comités au cours de l'exercice

Le Conseil de surveillance du 24 avril 2020 a :

- ◆ renouvelé les fonctions de membres du Comité d'audit et des risques de Mmes Monique Cohen (présidente), Estelle Brachlianoff et de MM. Charles-Éric Bauer, Renaud Momméja et Alexandre Viros ;
- ◆ renouvelé les fonctions de membre du Comité RNG-RSE de Mmes Dominique Senequier (présidente), Estelle Brachlianoff et de M. Matthieu Dumas.

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS EN 2020

	Départs	Nominations	Renouvellements
Comité d'audit et des risques		Mme Monique Cohen, présidente (24/04/2020) Mme Estelle Brachlianoff (24/04/2020) M. Charles-Éric Bauer (24/04/2020) M. Renaud Momméja (24/04/2020) M. Alexandre Viros (24/04/2020)	
Comité RNG-RSE		Mme Dominique Senequier, présidente (24/04/2020) Mme Estelle Brachlianoff (24/04/2020) M. Matthieu Dumas (24/04/2020)	

6

ÉVALUATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS

MÉTHODOLOGIE

Recours ou non à un conseil extérieur

Le Comité RNG-RSE a considéré lors de l'évaluation formelle 2019 qu'il n'était pas souhaitable de recourir à un cabinet extérieur pour effectuer l'évaluation formelle du Conseil de surveillance pour les raisons suivantes :

- ◆ enjeu de confidentialité de donner des informations sur le Conseil de surveillance à un tiers ;
- ◆ le peu de signaux faibles remontés par les précédentes évaluations ;
- ◆ les progrès réalisés en matière de gouvernance sur les six dernières années ;
- ◆ le peu de valeur ajoutée attendue de la part d'un conseil externe, notamment compte tenu de la spécificité de la société en commandite par actions qui offre peu de comparables.

Processus d'évaluation

L'évaluation est réalisée, conformément aux recommandations du Code Afep Medef révisé en 2020 (article 10.3), selon les modalités suivantes :

- ◆ une fois par an, le Conseil de surveillance débat de son fonctionnement ;
- ◆ une évaluation formelle est réalisée tous les trois ans. Elle est mise en œuvre, sous la direction du Comité RNG-RSE, avec l'aide de la secrétaire du Conseil ;
- ◆ les actionnaires sont informés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

Les modalités détaillées de la dernière auto-évaluation formelle triennale, intervenue en 2019, sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2019 (page 246).

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation doit viser trois objectifs (article 10.2 du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020) :

- ◆ faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- ◆ vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- ◆ mesurer la contribution effective de chaque membre du Conseil aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

DÉBAT ANNUEL 2020 SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Évaluation 2020 du Conseil de surveillance

Fin 2020 :

- ◆ le président du Conseil de surveillance s'est entretenu individuellement avec chaque membre du Conseil de surveillance afin d'évoquer le fonctionnement du Conseil depuis la dernière évaluation et d'apprécier la contribution individuelle de ses membres ;
- ◆ le Comité RNG-RSE a passé en revue le fonctionnement du Conseil de surveillance lors d'une réunion et a fait l'état des lieux des réponses apportées en 2020 aux attentes exprimées lors de l'évaluation formelle 2019.

Points positifs :

Il ressort de cette auto-évaluation que son fonctionnement reste très satisfaisant et notamment :

- ◆ la couverture des sujets abordés, l'amélioration sensible du contenu de l'information partagée depuis plusieurs années ;
- ◆ le niveau d'information et d'échanges entre les membres du Conseil et le management compte tenu de la mission statutaire du Conseil ;
- ◆ la présence appréciée des membres du Comité exécutif autour de M. Axel Dumas ;
- ◆ l'écoute réciproque lors des débats, la liberté de parole, le ton juste des échanges, la bonne gouvernance des débats ;
- ◆ l'accompagnement et la formation des nouveaux membres du Conseil ;
- ◆ la bonne appréciation des séances communes en Congrès ;
- ◆ la pertinence des Grands thèmes d'approfondissement (cf. Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » - § 3.4.2.6 du document d'enregistrement universel 2020) et des rencontres possibles avec les opérationnels ;
- ◆ la qualité d'organisation et de suivi du Conseil, l'efficacité de la plateforme Herboard (cf. Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » - § 3.4.2.4 du document d'enregistrement universel 2020), la qualité des comptes-rendus des Comités spécialisés.

Points d'amélioration :

Des évolutions sont attendues par certains membres du Conseil sur les points suivants que le Conseil a décidé notamment de retenir comme axes d'amélioration pour le futur :

- ◆ un meilleur partage de tous les supports de présentation pré et post-réunions et de l'historique des sujets traités par le Conseil ;
- ◆ l'approfondissement de certains sujets : les enjeux des ressources humaines, le client (parcours et expérience magasin), le secteur d'activité, le parcours boursier ;
- ◆ la possibilité de suivre des formations complémentaires .

La présentation de grands thèmes (cf. Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » - § 3.4.2.6 du document d'enregistrement universel 2020) et la visite sur site (cf. § Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » - § 3.4.2.7 du document d'enregistrement universel 2020) sont particulièrement appréciées car elles permettent aux membres du Conseil d'approfondir leur connaissance du groupe et de rencontrer des salariés et managers du groupe.

Évaluation 2020 du Comité RNG-RSE

Comme chaque année, le Comité RNG-RSE a débattu en 2020 sur son fonctionnement.

Points positifs :

Il ressort de cette auto-évaluation que son fonctionnement est satisfaisant.

Les membres du Comité ont reconnu que les axes d'amélioration retenus lors de l'évaluation formelle des travaux du Comité RNG-RSE menée en 2019 ont été pris en compte avec notamment un suivi régulier des sujets RSE.

Points d'amélioration :

Les membres du Comité ont souligné l'intérêt de continuer à aborder régulièrement le sujet « gestion des talents » tout en intégrant aux discussions d'autres enjeux tels que la capacité du groupe à absorber la croissance de ses effectifs et la politique du groupe en matière d'inclusion et de diversité.

Évaluation 2020 du Comité d'audit et des risques

Comme chaque année, le Comité d'audit et des risques a débattu en 2020 sur son fonctionnement.

Points positifs :

Il ressort de cette auto-évaluation que son fonctionnement est satisfaisant.

Les membres du Comité ont reconnu que les axes d'amélioration retenus lors de l'évaluation formelle des travaux du Comité d'audit et des risques menée en 2019 ont été pris en compte avec notamment :

- l'organisation d'une formation IFRS 16 et d'une présentation sur le change ;
- le renforcement du niveau de détail apporté sur les plans d'action relatifs aux cartographies des risques IT et cartographie des risques de prévention de la corruption.

Points d'amélioration :

Les membres du Comité ont souhaité recevoir plus d'information en amont des réunions, disposer de comparables avec les pratiques des Comités d'audit et bénéficier d'une mise en perspective des opérations financières (M&A) dans la stratégie.

Impact de la Covid 19 sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et des Comités

Le Conseil a notamment salué la grande disponibilité des membres du Conseil et l'agilité avec laquelle ils se sont adaptés à l'utilisation des outils de connexion à distance du fait de la Covid 19.

L'organisation des réunions du Conseil et des Comités a dû être adaptée (réunions 100 % en visio-conférence ou hybrides, dispositif sanitaire strict et aménagement des salles pour garantir le respect des gestes barrières).

La pandémie a nécessité l'organisation d'une réunion exceptionnelle du Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance en urgence en période de confinement afin de :

- ◆ prendre acte de la renonciation des gérants à l'augmentation de leurs rémunérations fixe et variable attribuées en 2020 ;
- ◆ modifier la proposition de distribution de dividende ordinaire soumise à l'Assemblée générale ;

- ◆ approuver les amendements aux 4^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions soumises à l'Assemblée générale (réduction de la rémunération des gérants et du montant du dividende) ;
- ◆ prendre acte des modalités de réunion à huis-clos de l'Assemblée générale.

Un grand thème annuel a été remplacé par une présentation des mesures prises dans le cadre de la Covid 19 pour protéger le personnel et les clients des magasins et un autre par une présentation de la cybersécurité au sein du groupe. L'autre grand thème (Présentation des investissements) a été maintenu tout comme la visite sur site.

Une présentation de l'"impact de la Covid 19 sur les activités de la Direction de l'audit et des risques, fortement mobilisée par le pilotage de la cellule de crise, a été faite au Comité d'audit et des risques.

La plateforme collaborative digitale sécurisée Herboard (cf. Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » - § 3.4.2.4 du document d'enregistrement universel 2020) a montré pendant cette période toute sa pertinence.

Compte tenu des conclusions de l'analyse ci-dessus, le Conseil de surveillance a considéré que son fonctionnement et celui de ses Comités étaient globalement très satisfaisants.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

Âge 48 ans ¹ (6 décembre 1972)	
Nationalité Française	
Adresse c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris	
Actions détenues au 31 décembre 2020 1 563 en pleine propriété inscrites au nominatif —	
Date de première nomination Conseil de surveillance 3 juin 2008 Comité RNG-RSE 3 juin 2008	
Échéance du mandat en cours AG 2021	

MATTHIEU DUMAS

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Membre du Comité RNG-RSE

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université Paris II-Panthéon-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut supérieur de gestion.

Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal+. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13^e Rue, groupe NBC Universal, puis celle de directeur général adjoint de l'ensemble des marques du Pure Screens en 2010, et il est devenu directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France de 2011 à 2013.

M. Matthieu Dumas est administrateur de sociétés certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2015.

Depuis 2013, il est gérant d'Eaque.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la gouvernance et de la RSE, ainsi que son expertise en matière de direction opérationnelle de sociétés et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Gérant d'Eaque.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020

Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité RNG-RSE		Néant
♦ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Administrateur		
Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
♦ Asope Gérant		Néant
♦ Axam 2 Gérant		
♦ Boves Gérant		
♦ DCR Gérant		
♦ DRestauration Gérant		
♦ Eaque Gérant		
♦ H2 Administrateur		
♦ Hecate Gérant (jusqu'au 14/11/2020)		

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020 dans les sociétés extérieures au groupe Hermès

- Sociétés françaises**
- ◆ **Hestia**
Gérant
 - ◆ **Krefeld**
Président et administrateur
 - ◆ **Krefeld Immo**
Président et administrateur
 - ◆ **Krefeld Aref**
Président et administrateur
 - ◆ **Krefeld Infra**
Président et administrateur
 - ◆ **LDMD**
Gérant
 - ◆ **Magvinum**
Gérant
 - ◆ **Mathel**
Gérant
 - ◆ **SCI Englesqueville 51**
Gérant
 - ◆ **SIFAH**
Administrateur
 - ◆ **Xenia**
Président

Sociétés étrangères
Néant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020

- Sociétés françaises**
Néant

Sociétés étrangères
Néant

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Âge	37 ans ¹ (4 juin 1983)
Nationalité	Française
Adresse	c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2020	200 en pleine propriété inscrites au nominatif —
Date de première nomination	Conseil de surveillance 29 mai 2012
Échéance du mandat en cours	AG 2021



BLAISE GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris.

Il débute sa carrière comme analyste au sein du département Equity Capital Markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient associate puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 Mds \$ sous gestion et coté sur le London Stock Exchange.

Depuis 2011, il est associé gérant en reprise d'entreprises. Il est par ailleurs, depuis 2007, administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que des pays émergents. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la finance, du capital-investissement et de la gestion d'entreprise et l'implication avec laquelle il exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société	Associé gérant en reprise d'entreprises.
--	--

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction	Sociétés étrangères ▲ Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ◆ SCI Sèvres SCIFAH Gérant	Sociétés étrangères ◆ ACCESS Health International (États-Unis) Administrateur ◆ Jakyval (Luxembourg) Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020	Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères Néant
--	-------------------------------------	-------------------------------------

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Âge	43 ans ¹
(7 octobre 1977)	
Nationalité	Franco-portugaise
Adresse	
c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris	
Actions détenues au 31 décembre 2020	600
en pleine propriété inscrites au nominatif	
Date de première nomination	
Conseil de surveillance	
6 juin 2017	
Echéance du mandat en cours	AG 2021



OLYMPIA GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Olympia Guerrand a travaillé pendant près d'un an, de 2005 à 2006, au sein du département Communication de la filiale Hermès of Paris à New York pour y effectuer des missions en matière de publicité, relations publiques et événementiel. Puis, jusqu'en 2007, elle a rejoint Hermès International pour effectuer des missions au sein de différents départements du groupe Hermès (finance, juridique, métiers, manufactures et magasins).

Elle est administrateur de biens depuis 2008.

Compétences clés

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines de la communication et des relations publiques, ses compétences en matière de gestion des affaires et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société	Administrateur de biens.
--	--------------------------

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction	Sociétés étrangères ▲ Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères ◆ Clementsvale LDA (Portugal) Gérante
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020		Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Âge	42 ans ¹ (8 janvier 1978)
Nationalité	Franco-américaine
Adresse	c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2020	100 en pleine propriété inscrites au nominatif —
Date de première nomination	Conseil de surveillance 4 juin 2019 Comité d'audit et des risques 4 juin 2019
Échéance du mandat en cours	AG 2021



ALEXANDRE VIROS

**Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité d'audit et des risques**

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Alexandre Viros est agrégé de philosophie, titulaire d'un DEA de sciences cognitives de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris.

M. Alexandre Viros débute sa carrière, en 2001, dans l'enseignement supérieur et la recherche. En 2004, il rejoint le Boston Consulting Group (BCG) où, pendant quatre ans, il travaille essentiellement dans les services (transport, banque, assurance, média).

En 2008, il rejoint la direction de la stratégie du groupe Fnac puis est nommé directeur en charge de la musique et de l'audio. Il prend ensuite la direction commerciale puis la présidence de France Billet. En 2016, il est nommé directeur marketing et e-commerce du groupe Fnac-Darty et intègre le Comité exécutif.

En 2018, il devient directeur général de OUI.sncf (anciennement voyages-sncf.com), membre du Comité exécutif de SNCF Mobilités puis Directeur général de Voyageurs SNCF.

Depuis septembre 2020, M. Alexandre Viros est président du groupe Adecco en France.

Compétences clés

Son expertise de l'univers de l'e-commerce et de la distribution, sa connaissance de la relation client, des ressources humaines, ainsi que ses capacités à évoluer dans des industries en profonde transformation et les modèles disruptifs et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Par son parcours et sa culture franco-américaine, il apporte également sa grande ouverture d'esprit ; son approche innovante des sujets et un regard aiguisé sur le monde du digital.

Principales activités exercées hors de la société	Président France d'Adecco	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020	<p>Dans les sociétés du groupe Hermès</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit <p>Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ The Adecco Group France Président France (depuis le 14/09/2020) ◆ OUI.sncf Directeur général, membre du Comité exécutif (terminé le 31/08/2020) ◆ E-Voyageurs Groupe (SAS) Administrateur et directeur général (terminé le 31/08/2020) ◆ Agence-Oui.sncf (SAS) Président (terminé le 31/08/2020) ◆ Rail Europe SAS Membre du Comité de surveillance (terminé le 31/08/2020) 	<p>Sociétés étrangères ▲</p> <p>Néant</p> <p>Sociétés étrangères</p> <p>◆ Loco 2 Holding (Royaume-Uni) Director</p>
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020	<p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Groupe Fnac-Darty ● Directeur marketing et e-commerce, membre du Comité exécutif (terminé le 31/01/2018) 	<p>Sociétés étrangères</p> <p>Néant</p>

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Dispositif en vigueur en 2019

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 ») concernant :

- ♦ l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote *ex-ante*) ;
- ♦ l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote *ex-post*) aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs,

étaient inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même code qui les écartait expressément.

La société se conformait aux recommandations du Code Afep-Medef (actualisé en novembre 2016) en soumettant à l'Assemblée générale un vote *ex-post* à titre d'avis consultatif sur la rémunération des gérants.

Dispositif applicable depuis 2020

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 a créé un nouveau dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des mandataires sociaux.

Ce texte est entré en vigueur pour la société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020.

Ce dispositif s'articule autour d'un double vote de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Associé commandité :

- ♦ un premier vote annuel *ex-ante* porte sur la **politique de rémunération** des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance). Cette politique doit présenter les principes et les critères, alignés sur les intérêts de la société, déterminant les rémunérations des mandataires sociaux. Cette politique est contraignante, ce qui signifie que ne peuvent être attribuées ou versées aux mandataires sociaux que des rémunérations conformes à une politique de rémunération préalablement approuvée.

En cas de désapprobation, la dernière politique de rémunération approuvée continue de s'appliquer et une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, les rémunérations sont déterminées conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

Dans des circonstances exceptionnelles, il est possible de déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société ;

- ♦ un second vote, *ex-post* porte sur le contenu du **rappor sur le gouvernement d'entreprise** présentant le détail des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux durant l'exercice écoulé ainsi que certaines informations complémentaires, notamment des ratios d'équité.

Plusieurs résolutions doivent être présentées :

- une résolution (vote *ex-post* « global ») portant sur les informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce pour l'ensemble des mandataires sociaux (soit les gérants, le président du Conseil de surveillance et les autres membres du Conseil). Ces informations reflètent, pour chacun de ces mandataires, l'application effective de la politique de rémunération pour l'exercice écoulé, en ce compris le détail des éléments de rémunération et avantages versés ou attribués.

En cas de désapprobation, une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. Le versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours (ex « jetons de présence ») est suspendu jusqu'à l'approbation d'une politique de rémunération révisée. En cas de désapprobation de la politique de rémunération révisée, les sommes suspendues ne sont pas versées et la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours est suspendue,

- une résolution (vote *ex-post* « individuel ») pour chaque gérant et une résolution pour le président du Conseil de surveillance portant sur les rémunérations totales et les avantages de toute nature versés au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé (les membres du Conseil de surveillance ne font pas l'objet de vote individuel). Le versement de la partie variable et exceptionnelle de la rémunération de la personne concernée est conditionné à l'approbation préalable de la résolution la concernant.

Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L. 22-10-76, I alinéa 4 du Code de commerce, issu de l'ordonnance précitée, nous vous présentons la politique de rémunération des mandataires sociaux (gérants et membres du Conseil de surveillance).

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Les règles de fonctionnement propres aux sociétés en commandite par actions et le système de gouvernance de la société ont conduit à confier l'établissement de la politique de rémunération des dirigeants (gérants) et celle des autres mandataires sociaux (membres du Conseil de surveillance), respectivement, à l'Associé commandité et au Conseil de surveillance.

Après avoir présenté les principes généraux applicables à tous les mandataires sociaux, nous vous présenterons les principes spécifiques de la politique de rémunération des gérants, puis les principes spécifiques de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

L'AMF encourage les sociétés ayant opté pour le Code Afep-Medef, « à rédiger des résolutions distinctes pour chaque catégorie de dirigeant dès lors que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération propres à ces derniers sont distincts et/ou que la portée du vote exprimé par les actionnaires est différente » (Recommandation AMF 2012-02, § 2.1.8, renouvelée le 3 décembre 2019).

Aussi, la politique de rémunération des mandataires sociaux fera l'objet de deux résolutions distinctes lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2021 : la première portera sur la politique de rémunération des gérants et la seconde sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Manière dont la politique de rémunération respecte l'intérêt social, et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société (article R. 22-10-40, I-1° du Code de commerce)

Les politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance sont conformes à l'intérêt social et contribuent à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société pour les raisons suivantes :

S'agissant des gérants :

- ◆ depuis la transformation de la société en société en commandite par actions, le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ◆ le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;

◆ la rémunération des gérants est déterminée en fonction de critères clairs, quantifiables (notamment la croissance du chiffre d'affaires et la variation du résultat consolidé avant impôts, comme exposé § « Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020 » de la présente brochure de convocation) pertinents par rapport à son modèle économique, qui sont restés stables depuis de très nombreux exercices ;

◆ la rémunération variable est conditionnée pour partie (10 %) à un critère RSE traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable (pour la composition du critère RSE cf. § « Eléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, II du Code de commerce) ») ;

- ◆ la composition de la rémunération est simple et lisible – rémunération fixe et rémunération variable, sans recourir à des mécanismes de rémunération complexe différée et sans garantir une rémunération variable minimale en cas de mauvaise performance économique de la société ;
- ◆ le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Il s'appuie à cette fin sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision, outre le niveau d'atteinte des critères RSE, les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

S'agissant des membres du Conseil de surveillance :

- ◆ les principes de répartition contenus dans la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance attribuent des montants en rapport avec les missions confiées et l'assiduité aux réunions ;
- ◆ ces principes sont revus périodiquement notamment en fonction des pratiques de place.

Manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte dans le processus de décision (article R. 22-10-40, I-3° du Code de commerce)

Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe sont détaillées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.2 du document d'enregistrement universel 2020.

S'agissant plus particulièrement des conditions de rémunération, les succès économiques d'Hermès sont régulièrement partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe, aussi bien en France que dans le monde, et sous différentes formes. Il s'agit de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle dans la chaîne de création de valeur, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés au développement à long terme.

En effet, la politique du groupe est d'associer ses collaborateurs à son projet de croissance sur le long terme par différents dispositifs :

- ◆ d'une façon générale, dans tous les pays où la maison est présente, ses collaborateurs sont rémunérés de façon à répondre aux standards du marché, au niveau de leur rémunération globale ;
- ◆ par ailleurs, la maison offre à ses collaborateurs :
 - des plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remonte à 1993) qui permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique, en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme,

- des accords d'intéressement permettant d'associer les collaborateurs au développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune des filiales françaises, notamment la qualité, la sécurité, la productivité,
- un accord groupe de participation associant d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France aux bénéfices du groupe,
- d'autres dispositifs qui permettent de faire bénéficier les collaborateurs des filiales étrangères de rémunérations complémentaires adaptées aux performances et aux pratiques locales,
- enfin, des régimes volontaires et supra-légaux de protection sociale et de retraite, mis en place par les filiales afin de compléter l'offre employeur de façon globale et compétitive et d'offrir des dispositifs de rémunération et de protection sociales à court, moyen et long termes.

La politique du groupe en matière de rémunération des collaborateurs est ambitieuse et complète, elle intègre une large palette d'outils de rémunération.

Les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations lors de l'exercice annuel des révisions salariales tiennent compte de l'inflation et de l'évolution des marchés locaux des rémunérations. Une vigilance particulière est accordée à l'égalité femmes-hommes et aux décalages par rapport au marché (interne et externe). Des budgets spécifiques peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite également depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

Mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Un certain nombre de mesures sont destinées à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts :

- ◆ le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;

- ◆ le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;
- ◆ depuis sa création, le 24 mars 2010, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé chaque année de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé commandité ;
- ◆ l'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles et pérennes depuis de nombreuses années, et qualitatifs qui sont publics et par nature prédefinis, comme exposé § « Principes spécifiques applicables à la politique de rémunération des gérants (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) » ci-après ;
- ◆ lors de la fixation du montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue ;
- ◆ depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise à l'avis consultatif du Conseil de surveillance et à l'approbation de l'Assemblée générale, et la rémunération effective des gérants fait l'objet d'une délibération du Conseil de surveillance.

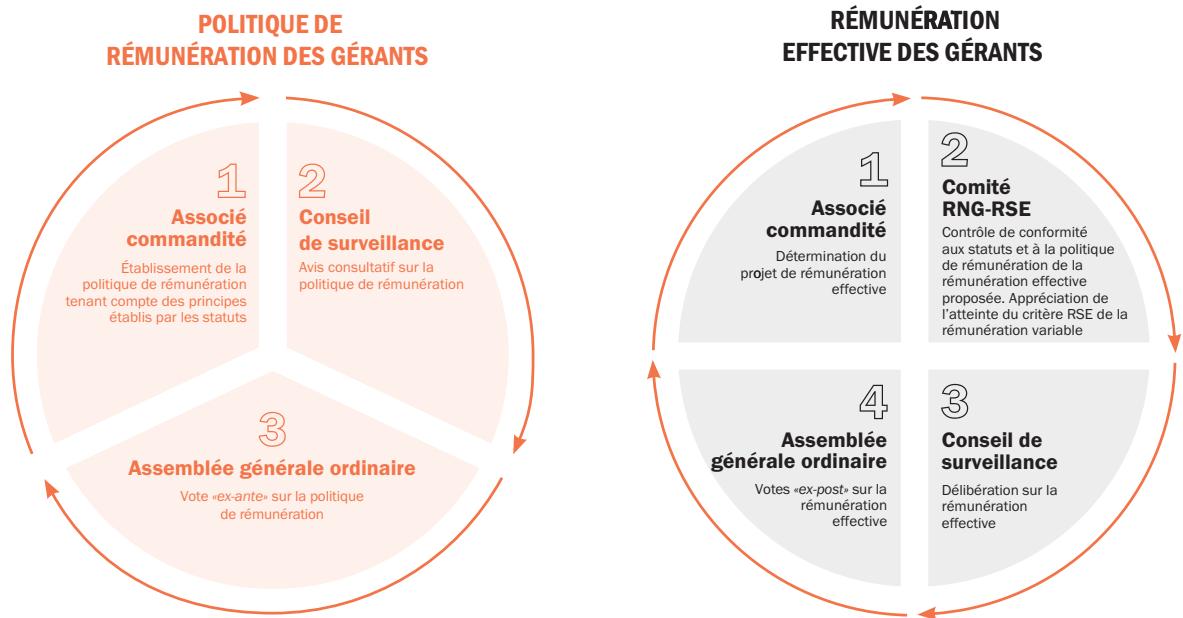
Modalités de publication des rémunérations des mandataires sociaux

En application de l'article R. 22-10-40, V du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote ex-ante de l'Assemblée générale est publiée sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux> le jour ouvré suivant celui du vote.

En application de l'article 26.1 du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020, tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont publiés sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux> immédiatement après la réunion du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, les ayant arrêtés.

PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre applicable depuis l'Assemblée générale 2020



Processus de décision relatif à l'établissement de la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Les éléments de la politique de rémunération des gérants sont établis par la société Émile Hermès SARL, Associé commandité. Cette décision est prise en tenant compte des principes et conditions prévus à l'article 17 des statuts s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») et, par renvoi des statuts, de la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire »).

Elle est soumise pour avis consultatif au Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote ex-ante).

Processus de décision relatif à la détermination de la rémunération effective des gérants

Le montant effectif de la rémunération des gérants est déterminé chaque année par la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, conformément à la politique de rémunération approuvée puis soumis à délibération du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance :

- ♦ apprécie l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants ;
- ♦ effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

Depuis 2020, la rémunération effective globale des mandataires sociaux (incluant celle des gérants) et la rémunération effective individuelle de chaque gérant sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes ex-post).

Modifications apportées à la politique de rémunération des gérants depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 24 avril 2020 a approuvé à 93,15 %, sans réserve, la politique de rémunération des gérants.

Depuis, aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération des gérants.

Modalités d'application aux gérants nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

Le mandat des gérants est statutairement à durée indéterminée et ne nécessite donc pas de renouvellement.

La politique de rémunération s'appliquerait aux gérants nouvellement nommés au prorata de leur présence au cours du premier exercice de leur mandat.

Dérogations prévues à l'application de la politique de rémunération (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pourrait déroger, dans les conditions prévues par la loi, à l'application de la politique de rémunération pour fixer la rémunération variable des gérants, dans la limite autorisée par les statuts, et après avis favorable du Conseil de surveillance.

Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

En application des articles L. 22-10-76 et R. 22-10-40, II du Code de commerce, nous détaillons ci-dessous les éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants.

Lors de la prise de mandat

Il n'existe pas de tel engagement.

En cours de mandat

Le mandat des gérants est à durée indéterminée. Les gérants sont révocables par décision de l'Associé commandité.

Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective - Critère RSE pour la rémunération variable

Conformément aux principes prévus à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des Associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) :

- 1) la rémunération fixe - ou rémunération complémentaire selon les statuts - a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. La périodicité de la rémunération fixe est donc annuelle. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché ;

- 2) le mode de calcul de la rémunération variable - ou rémunération statutaire - prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Cette rémunération est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimal. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

La rémunération variable des deux gérants est conditionnée pour partie (10 %) à un critère « RSE » traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère RSE contribue aux objectifs de la politique de rémunération des gérants.

Cette nouvelle structure de la part variable de la rémunération s'est appliquée pour la première fois lors de l'évaluation de la rémunération variable au titre de l'année 2019, évaluée et versée en 2020.

Les indices composant le critère RSE sont relatifs aux éléments suivants :

- ◆ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- ◆ les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;
- ◆ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif).

Dans la limite du montant maximal ici défini et conformément aux critères et objectifs, détaillés § « Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux » et § « Principes spécifiques applicables à la politique de rémunération des gérants (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) de la politique de rémunération approuvée, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération annuelle de chaque gérant comme suit :

- ◆ s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») cible : par application de la stricte variabilité du résultat consolidé avant impôt dont 10 % sont conditionnés à l'atteinte des objectifs composant le critère RSE (cf. ci-dessus) ;
- ◆ s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire ») : par application de la stricte variabilité, à la hausse uniquement, du chiffre d'affaires à la rémunération de l'exercice précédent ;
- ◆ s'agissant des autres éléments de la rémunération : par stricte application de la politique de rémunération des gérants.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs et intelligibles, pérennes depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux alinéas 1) et 2) ci-dessus.

Ainsi, aucune rémunération variable (« statutaire ») minimale n'est assurée aux gérants.

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SARL, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SARL pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SARL dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants pour les deux derniers exercices est indiquée dans le tableau n°2 page 51 de la présente brochure de convocation.

Chaque année, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer de la conformité de la rémunération des gérants aux statuts et la politique de rémunération.

Aucune importance respective n'est préétablie entre la rémunération fixe et la rémunération variable qui dépendent des éléments décrits ci-dessus.

HISTORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES GÉRANTS VERSÉE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES ET IMPORTANCE RESPECTIVE

M. Axel Dumas	2020	Proportion (non préétablie)	2019	2018
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	1 623 378 €	47,70 %	1 623 378 €	1 470 773 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	1 780 045 €	52,30 %	1 780 045 €	1 622 043 €
dont critère RSE		10,00 %	n/a	n/a
TOTAL	3 403 423 €	100,00 %	3 403 423 €	3 092 816 €
Émile Hermès SARL	2020	Proportion (non préétablie)	2019	2018
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	551 850 €	39,93 %	551 850 €	500 000 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	830 083 €	60,07 %	830 083 €	756 409 €
dont critère RSE	n/a	10,00 %	n/a	n/a
TOTAL	1 381 933 €	100,00 %	1 381 933 €	1 256 409 €

n/a : non applicable.

Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performance des rémunérations variables ou des rémunérations en actions (article R. 22-10-40, I-4° du Code de commerce)

La rémunération variable (dite « statutaire ») des gérants est évaluée en fonction de l'évolution du résultat consolidé avant impôt au titre du dernier exercice par rapport à l'exercice précédent et conditionnée pour 10 % de son montant à l'atteinte du critère RSE.

L'évaluation du montant de rémunération assujetti au critère RSE est limitée à une cible de 100 %, sans possibilité de dépassement.

Chacun des trois indices mentionnés § « Eléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, II du Code de commerce) » :

- ◆ porte sur 1/3 du critère RSE ;
- ◆ a une période de référence annuelle ;
- ◆ fait l'objet d'une appréciation annuelle de son atteinte par le Comité RNG-RSE.

Rémunération variable différée ou pluriannuelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération variable différée ou pluriannuelle n'est pas prévue.

Rémunération exceptionnelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévue.

Rémunération en actions (article R. 22-10-40, II-2° du Code de commerce)

La politique de rémunération actuelle ne prévoit pas que les gérants puissent bénéficier d'une rémunération en actions.

Conformément à l'article 25.3.3 du Code Afep-Medef, les gérants personnes physiques qui seraient bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance devraient prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

M. Axel Dumas, seul gérant éligible, n'a jamais bénéficié d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance depuis qu'il a été nommé gérant.

La société Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance.

Contrat de travail

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

Conventions de prestations de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Par contrat de prestations de services du 1^{er} septembre 2005, amendé plusieurs fois depuis, la société Émile Hermès SARL a souhaité s'appuyer sur les services d'Hermès International pour l'accomplissement de missions courantes ou exceptionnelles en matière juridique, financière ou de secrétariat comme indiqué dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté au chapitre 8 de la présente brochure de convocation. Toute modification des missions confiées ou des refacturations prévues (hors indexation annuelle) doit faire l'objet d'un avenant. Ce contrat et ses avenants existants ou futurs sont soumis à la procédure des conventions réglementées.

Rémunération de membre de Conseil (ex-« jetons de présence » dans la société et dans les filiales du groupe)

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération de membre de Conseil (ex-« jetons de présence ») versée par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de rémunération de membre de Conseil à ce titre.

Régime de prévoyance

M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'Agirc) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants :

- (i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1^{re} catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse du régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;
- (ii) un capital décès égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;
- (iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ;
- (iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

Avantages de toute nature

M. Axel Dumas bénéficie d'une politique de représentation constituant son seul avantage en nature.

M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage en nature.

En fin de mandat

Indemnité de départ

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération variable « statutaire » et rémunération fixe « complémentaire ») en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10^e résolution « Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce applicable à cette date).

Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- ◆ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- ◆ soit d'une décision de la société.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint.

Les critères d'attribution de l'indemnité de départ sont ainsi strictement limités aux cas de départs contraints.

Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est assujetti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice de la société Émile Hermès SARL.

Indemnité de non-concurrence

M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SARL.

Régime de retraite supplémentaire

Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)

M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).

Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :

- ◆ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (ci-après « PASS »), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre un et deux PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre deux et six PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
- ◆ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;
- ◆ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS (205 680 € en 2020).

Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)

M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).

Ce dispositif n'est pas limité aux seuls gérants mais bénéficie à un groupe plus large de cadres dirigeants. Il peut être dénoncé, s'agissant de M. Axel Dumas, par délibération du Conseil de surveillance.

En application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels à prestations définies, aucun nouvel adhérent ne peut être affilié à ce dispositif depuis le 4 juillet 2019 et aucun nouveau droit conditionnel à prestations ne peut être alloué au titre de périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté appréciées au 4 juillet 2019 compte tenu des dispositions de l'ordonnance précitée du 3 juillet 2019, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Chaque participant acquiert progressivement des droits potentiels, calculés chaque année en fonction de sa rémunération de référence annuelle, étant précisé que l'année 2019 était la dernière année de calcul pour de tels droits (en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019). Ces droits potentiels représentent, selon l'ancienneté et pour chaque année, un pourcentage de la rémunération de référence allant de 0,9 % à 1,5 %.

Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime serait fonction de :

- ◆ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ;
- ◆ un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté (arrêtées au 31 décembre 2019). Conformément au règlement, M. Axel Dumas ayant une ancienneté supérieure à 16 ans, ce pourcentage est fixé à 1,50 %. Il est en tout état de cause inférieur à la limite légale de 3 %.

Par ailleurs, le règlement prévoit l'application de deux plafonds au montant final de la rente annuelle :

- ◆ le montant de la rente annuelle ne peut excéder huit PASS, soit 329 088 € en 2020, et
- ◆ le cumul des (i) retraites acquises au titre des régimes légaux et conventionnels (hors majoration pour enfants élevés) y compris les droits acquis dans les régimes de retraite étrangers, des retraites issues de tout régime supplémentaire pouvant être mis en place au sein du Groupe Hermès et (ii) du montant de la retraite surcomplémentaire résultant du règlement ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération de référence.

À titre d'information, sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, le montant maximal de la rente à terme limité par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2020 du gérant personne physique, représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 9,67 %.

Le régime est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, et le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.

À ce jour, les charges fiscales et sociales applicables au régime sont les suivantes :

- ◆ au plan social, sur option irrévocable, la société a choisi d'appliquer la contribution fixée à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale sur les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur au taux de 24 %. De son côté, le bénéficiaire est soumis, comme pour tout revenu de remplacement, à la CSG et à la CRDS, ainsi qu'à une cotisation maladie et à une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur le montant de sa rente. Dans le cas spécifique des rentes issues des régimes de retraite à prestations définies, une contribution sociale est en outre à la charge du bénéficiaire de la rente, dont le taux varie en fonction du montant de la rente et de sa date de liquidation ;
- ◆ au plan fiscal, les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Le groupe a initié une réflexion sur un nouveau dispositif de retraite complémentaire faisant suite au gel des droits dont le gérant bénéficie potentiellement au titre du régime de retraite complémentaire mis en place en 1991. Toutefois, la récente publication d'une instruction commentant les nouveaux régimes à prestations définies à droits acquis (article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale) et l'absence de publication de l'instruction concernant les modalités de transfert des droits conditionnels gelés sur un dispositif à droit acquis n'ont pas encore permis à la société, à date, d'opérer un choix entre la mise en place de ce nouveau dispositif (incluant ou non un éventuel transfert des droits du régime de retraite complémentaire mis en place en 1991), ceux dits « article 82 » ou tout autre avantage de retraite dont les caractéristiques seraient jugées pertinentes.

Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

SYNTHESE DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES POTENTIELLEMENT DUS AU GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE (M. AXEL DUMAS) EN CAS DE DÉPART

Mode de détermination au 31/12/2020

	Départ volontaire (hors départ à la retraite)	Départ contraint	Départ à la retraite
Indemnité de départ	n/a	Sous réserve des conditions de performance applicables : 24 mois de rémunérations (fixe et variable)	n/a
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	n/a
Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts, article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)	n/a	n/a	Montant annuel de la rente : Nombre d'années d'ancienneté x (0,9 % à 1,5 %) x moyenne des trois dernières rémunérations annuelles La rente sera plafonnée à huit PASS
Retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)		Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite.	

n/a : non applicable.

PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, applicable depuis l'Assemblée générale 2020.



6

Processus de décision relatif à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale fixe le montant global annuel maximal des rémunérations du Conseil de surveillance.

Les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance sont établis par le Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote ex-ante).

Processus de décision relatif à la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance

Le montant effectif annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance est déterminé par le Conseil de surveillance en début d'exercice au titre de l'exercice précédent par application de la politique de rémunération et en tenant compte de l'assiduité individuelle de chaque membre au cours de l'exercice précédent.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance au montant global fixé par l'Assemblée générale et à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Depuis 2020, l'application effective de la politique de rémunération (incluant la rémunération effective globale versée, et/ou attribuée) des mandataires sociaux (incluant celle des membres du Conseil de surveillance) et la rémunération effective individuelle du président du Conseil de surveillance sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post*).

Modifications apportées à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 24 avril 2020 a approuvé à 99,99 %, sans réserve, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Depuis, aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Modalités d'application aux membres du Conseil de surveillance nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

En cas de nomination en cours d'exercice, la part fixe est partagée entre le membre sortant et son successeur et la part variable est allouée selon la présence aux réunions.

La politique de rémunération s'applique sans interruption aux membres dont le mandat est renouvelé.

Dérogations prévues par le Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

Il n'est prévu actuellement aucune dérogation temporaire à l'application de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles.

Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des comités

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont les principes de répartition sont déterminés par la politique de rémunération du Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale du 6 juin 2017 a fixé à 600 000 € le montant annuel maximal des rémunérations allouées au Conseil de surveillance et aux comités constitués en son sein.

Les principes de répartition (en année pleine) décidés par le Conseil du 6 juin 2017 et figurant à l'article 3.1 du règlement intérieur du Conseil sont décrits ci-dessous :

- ◆ les montants maximaux attribuables à chaque membre sont détaillés dans le tableau ci-dessous ;
- ◆ la part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions est prépondérante ;
- ◆ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération de membre du Conseil ;
- ◆ la part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions d'un membre est calculée par application au montant maximal de la part variable du rapport entre le nombre de réunions auxquelles il a assisté (au numérateur) et le nombre de réunions totales intervenues au cours du dernier exercice (au dénominateur) ;
- ◆ il n'est pas attribué de part variable au président du Conseil de surveillance ni aux présidents de comité puisqu'ils doivent, sauf empêchement, présider toutes les réunions ;
- ◆ la partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations sont versées.

	Part fixe	Proportion	Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions	Proportion	Montants maximaux attribuables	
CONSEIL DE SURVEILLANCE						
Président	140 000 €	100,00 %	n/a	n/a	140 000 €	100,00 %
Vice-présidents	10 000 €	35,46 %	18 200 €	64,54 %	28 200 €	100,00 %
Membres	10 000 €	35,46 %	18 200 €	64,54 %	28 200 €	100,00 %
Membres représentant les salariés	n/a	n/a	n/a	n/a	0 €	n/a
COMITÉ RNG-RSE						
Président	28 000 €	100,00 %	n/a	0,00 %	28 000 €	100,00 %
Membres	5 200 €	40,00 %	7 800 €	60,00 %	13 000 €	100,00 %
COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES						
Président	28 000 €	100,00 %	n/a	0,00 %	28 000 €	100,00 %
Membres	5 200 €	40,00 %	7 800 €	60,00 %	13 000 €	100,00 %

n/a : non applicable.

Les principes de répartition comportent une part fixe (35,46 % pour le Conseil et 40,00 % pour les comités) et une part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions (64,54 % pour le Conseil et 60,00 % pour les comités spécialisés).

Aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux membres du Conseil non résidents français.

Contrats de travail

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

Mme Pureza Cardoso (artisan – Maroquinerie de Sayat) et M. Rémy Kroll (directeur des ventes exceptionnelles – division Hermès Commercial), membres du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le

12 novembre 2019, sont titulaires d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas été accordée en raison de l'exercice de leur mandat. En conséquence, et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui leur sont versés ne sont pas communiqués.

Aucun autre membre du Conseil de surveillance, et notamment M. Éric de Seynes, président, n'est lié à la société par un contrat de travail.

Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2020, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Attribution d'actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2020, attribuée aux membres du Conseil de surveillance.

PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit présenter l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à raison du mandat.

Ce rapport doit également :

- ◆ faire état de toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise du périmètre de consolidation ;
- ◆ permettre la comparaison entre (i) la rémunération des mandataires sociaux exécutifs (soit les gérants) et du président non exécutif (soit le président du Conseil de surveillance), d'une part, et (ii) les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société, d'autre part.

Cette section vous présente les éléments susmentionnés, lesquels feront l'objet d'un vote ex-post global et individuel lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2021 (cf. chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », exposé des motifs des 7^e à 10^e résolutions).

Rémunérations des gérants versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2020 (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) (article L. 22-10-77 du Code de commerce)

Rénonciation des gérants dans le contexte de la Covid 19

Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, les gérants ont souhaité renoncer à percevoir l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2020 et de leur rémunération variable 2020 attribuée au titre de l'exercice 2019 et ont donc perçu en 2020 un montant total de rémunération identique à celui perçu en 2019.

La rémunération fixe 2020 de M. Axel Dumas a donc été ramenée de 1 824 677 € à 1 623 378 € et celle de la société Émile Hermès SARL de 620 279 € à 551 850 € (montants effectifs versés après renonciation).

La rémunération variable 2020, attribuée au titre de l'exercice 2019, de M. Axel Dumas a donc été ramenée de 1 956 269 € à 1 780 045 € et celle de la société Émile Hermès SARL de 912 261 € à 830 083 € (montants effectifs versés après renonciation).

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, et le Conseil de surveillance de la société ont pris acte de cette renonciation le 30 mars 2020.

Rémunérations versées au cours de l'exercice 2020

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 à M. Axel Dumas, d'une part, et à la société Émile Hermès SARL, d'autre part, à raison de leur mandat de gérants, figurent au chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », exposé des motifs des 8^e et 9^e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée aux § « Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux » et « Principes spécifiques applicables à la politique de rémunération des gérants (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) » ci-dessus.

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020

La rémunération variable 2021 des gérants, attribuée au titre de l'exercice 2020, doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant son versement.

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Axel Dumas d'une part et à la société Émile Hermès SARL d'autre part à raison de leur mandat de gérants figurent au chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », exposé des motifs des 8^e et 9^e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée aux § « Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux » et « Principes spécifiques applicables à la politique de rémunération des gérants (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) » ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 24 avril 2020.

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 8 janvier 2021 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 % (cf. tableau ci-après).

Par conséquent, la rémunération variable 2021 attribuée au titre de l'exercice 2020 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2020 au titre de l'exercice 2019 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2020 par rapport à celui de l'exercice 2019, soit une baisse de -12,4 %.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère environnemental quantifiable : Découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles	1/3	100 % Les efforts constants, notamment les améliorations des équipements et des process consommateurs d'énergie industrielle ont continué à porter leurs fruits permettant une baisse des consommations de 7,4 % entre fin octobre 2019 et fin octobre 2020, alors que sur la même période le chiffre d'affaires reculait de 6,8 % - à taux de change constants et sans aucun effet de périmètre.
Critère sociétal qualitatif : Actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes	1/3	100 % La maison a poursuivi sa dynamique ambitieuse d'ancrage territorial en 2020, aussi bien en France qu'à l'étranger et cela nonobstant le contexte de crise sanitaire. L'engagement des collaborateurs et les conditions créées par la maison ont permis de poursuivre et de développer de très nombreux projets exprimant notre solidarité et notre générosité d'entreprise citoyenne. Ainsi, le groupe a su exprimer une volonté très forte de faire (re)vivre les territoires en continuant de créer des emplois aussi bien directs qu'indirects, en maintenant des partenariats de long terme avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes locales pour donner vie à des projets municipaux et/ou régionaux concrets et pérennes.
Critère social qualitatif : Initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes	1/3	100 % Une attention constante est portée aux conditions de travail, de rémunération et d'évolution de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la maison. À tous les niveaux de l'organisation, l'égalité des chances, la mixité et l'inclusion en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération sont réellement confortées par la volonté de la maison, dont l'objectif est d'agir par des actions concrètes et pérennes.

Rémunérations du président du Conseil de surveillance versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2020

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 au président du Conseil de surveillance sur lesquels portent le vote contraignant ex-post des actionnaires figurent au chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », exposé des motifs de la 10^e résolution.

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération du président du Conseil de surveillance présentée aux § « Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux » et « Principes spécifiques applicables à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (mandataires sociaux non exécutifs) » ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 24 avril 2020.

Ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios (article L. 22-10-9 – 6^e et 7^e du Code de commerce)

Nous vous présentons ci-après :

- ◆ l'évolution au cours des cinq derniers exercices des ratios entre le niveau de rémunération de chaque gérant et du président du Conseil de surveillance et :
 - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux,
 - d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein, autres que les mandataires sociaux ;
- ◆ l'évolution annuelle de la rémunération des gérants et du président du Conseil de surveillance, des performances de la société, de la

rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

Méthodologie retenue

La méthodologie retenue, qui se réfère aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021, est la suivante :

- ◆ la notion d'équivalent temps plein (ETP) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein, soit à hauteur de la durée légale. Ainsi, pour les salariés à temps partiel, la rémunération a été reconstituée sur un temps plein ;
- ◆ selon la définition de l'Insee, le salaire médian est le salaire qui divise les salariés de l'entreprise en deux parties égales, telles que la moitié des salariés de l'entreprise considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de l'entreprise considérée ;
- ◆ au numérateur figurent les rémunérations brutes non chargées de chaque gérant versées au cours de l'exercice soit :
 - la rémunération fixe (« complémentaire ») versée au cours de l'exercice N,
 - la rémunération variable (« statutaire ») versée au cours de l'exercice N au titre de N-1,
 - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
 - les autres instruments de rémunération à long terme et rémunérations variables pluriannuelles versés le cas échéant au cours de l'exercice N (valorisés à leur valeur IFRS) ;
- ◆ au dénominateur figurent les rémunérations brutes non chargées des salariés (continûment présents sur l'exercice N entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) de la société Hermès International - versées au cours de l'exercice, soit :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice N,
 - la rémunération variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1,
 - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
 - les autres instruments de rémunération à long terme, notamment les attributions gratuites d'actions, lorsque les droits ont été attribués ou étaient en cours d'acquisition au cours de l'exercice N ; valorisés selon leur valeur IFRS, ramenée à un montant annuel en fonction de la durée de la (des) période(s) d'acquisition,
 - l'épargne salariale : intérèsement et participation ;
- ◆ le périmètre retenu au dénominateur est celui prévu par la loi soit les salariés de la société cotée Hermès International dont l'effectif, représentatif au sens de la loi pour la détermination des ratios, représentait 391 salariés au 31 décembre 2020. Outre l'exigence légale, ce choix est de nature à faciliter la compréhension de l'évolution des ratios et la cohérence dans le temps de la base de calcul qui seront moins affectés par les variations de périmètre (acquisitions/cessions) au sein du groupe ;
- ◆ sont exclus du numérateur et du dénominateur :
 - les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence qui ne constituent pas des rémunérations récurrentes,
 - le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) qui constitue un avantage postérieur au mandat/à l'emploi,
 - le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) qu'il n'est pas possible de valoriser dans la mesure où le versement est subordonné à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise,
 - les avantages en nature qui représentent un montant non significatif de la rémunération des gérants.

S'agissant de la performance de la société, il a été décidé de retenir le chiffre d'affaires consolidé (à taux constants) et le résultat consolidé avant impôts qui servent de référence pour la rémunération des gérants et qui sont des indicateurs de performance très pertinents pour le modèle économique du groupe. De plus, ils sont utilisés habituellement dans les communiqués sur les résultats.

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS PRISES EN RÉFÉRENCE AU NUMÉRATEUR

	2020	2019	2018	2017	2016
M. AXEL DUMAS	3 403 423 €	3 403 423 €	3 092 816 €	2 774 656 €	2 555 753 €
ÉMILE HERMÈS SARL	1 381 633 €	1 381 633 €	1 256 409 €	1 256 409 €	1 256 409 €
M. ÉRIC DE SEYNES	140 000 €	140 000 €	140 000 €	100 000 €	100 000 €

Présentation des ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios

M. AXEL DUMAS - GÉRANT

	2020	2019	2018	2017	2016
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	0,0 %	10,0 %	11,5 %	8,6 %	12,7 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	17	18	18	16	16
Évolution par rapport à l'exercice précédent	- 1 point	0 point	+ 2 points	0 point	0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	37	38	35	32	31
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 1 point	+ 3 points	+ 3 points	+ 1 point	+ 3 points

ÉMILE HERMÈS SARL - GÉRANT

	2020	2019	2018	2017	2016
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	0,0 %	10,0 %	0,0 %	0,0 %	-71,8 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	7	7	7	7	8
Évolution par rapport à l'exercice précédent	0 point	0 point	0 point	- 1 point	- 24 points
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	15	15	14	14	15
Évolution par rapport à l'exercice précédent	0 point	+ 1 point	0 point	- 1 point	- 40 points

M. ÉRIC DE SEYNES - PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	2020	2019	2018	2017	2016
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	0,0 %	0,0 %	0,0 %	40,0 %	0,0 %
Ratio avec rémunération moyenne par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1	1	1	1	1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	0 point	0 point	0 point	0 point	0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2	2	2	2	1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	0 point	0 point	0 point	+ 1 point	0 point

SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ COTÉE

	2020	2019	2018	2017	2016
Évolution de la rémunération moyenne par rapport à l'exercice précédent	3,4 %	10,4 %	1,1 %	8,3 %	13,9 %

PERFORMANCES DU GROUPE

	2020	2019	2018	2017	2016
Évolution du chiffre d'affaires consolidé à taux constants	- 6,0 %	12,4 %	10,4 %	8,6 %	7,4 %
Évolution du résultat net consolidé avant impôts	- 12,4 %	9,9 %	9,7 %	14,2 %	9,7 %

Éléments d'explication relatifs aux gérants

Pour les raisons évoquées en page 156 du document de référence 2017, la rémunération des gérants a été révisée en 2017.

Éléments d'explication relatifs au président du Conseil de surveillance

Pour les raisons évoquées en page 156 du document de référence 2017, la rémunération fixe du président du Conseil de surveillance a été réévaluée en 2017.

Éléments d'explication relatifs aux salariés

Les évolutions au titre des cinq exercices présentés dans les tableaux ci-dessus tiennent compte de l'évolution globale de la masse salariale, et pour 2018 d'une évolution de périmètre.

L'évolution des rémunérations globales des collaborateurs reflète également (i) une dynamique positive de mesures salariales tout au long des exercices présentés mais aussi (ii) l'impact des attributions en vertu des plans d'actionnariat salarié. En effet, selon les plans et les durées respectives des périodes d'acquisition des droits, la part relative à ces attributions induit une certaine variation dans les rémunérations moyenne et médiane des collaborateurs du périmètre de référence.

La politique globale et l'ensemble des éléments de rémunération dont bénéficient les collaborateurs de la société cotée, mais aussi ceux des autres entités du groupe en France et à l'étranger, sont présentés et détaillés au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale » § 2.2 du document d'enregistrement universel 2020.

Rémunérations du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE attribuées au titre de 2020 ou versées en 2020

Les rémunérations attribuées et perçues par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices sont détaillées § « Attributions gratuites d'actions, options d'achat d'actions ». Ces rémunérations constituent les seuls éléments visés à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce attribués au titre de 2020 ou versés en 2020. Les données relatives à l'exercice écoulé feront l'objet d'un vote de l'Assemblée générale du 4 mai 2021 (vote ex-post « global »).

ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS, OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Politiques générales d'attribution gratuite d'actions et d'options d'achat d'actions

Les attributions d'options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération et de fidélisation à long terme. En effet, ces attributions

sont faites historiquement sur un rythme pluriannuel (cf. commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont toujours bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

Des informations complémentaires sur les attributions gratuites d'actions par le groupe Hermès, et sur la politique générale de rémunération à long terme, ainsi que les autres dispositifs d'association des salariés aux performances du groupe sont présentés au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.2 du document d'enregistrement universel 2020.

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2020.

La Gérance a été autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016 et par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2020 à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.8.4 du document d'enregistrement universel 2020.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2020.

Le détail des conditions des plans d'attribution gratuite d'actions (et notamment les périodes d'acquisition, la période de conservation et l'application de conditions de performance, le cas échéant) figure au Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.7.4.10 du document d'enregistrement universel 2020 et le détail des actions attribuées gratuitement aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires au Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.7.4.11 du document d'enregistrement universel 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions sont systématiquement assorties de conditions de présence et de conditions de performance pour certains plans. Dans un objectif de fidélisation à long terme, le plan [d] de 2012 était assorti d'une période d'acquisition des droits de quatre, cinq et six ans pour les participants résidant en France, et de six, sept et huit ans pour les participants résidant à l'étranger ; et d'une période de conservation obligatoire des actions ainsi acquises de deux ans, pour les

participants résidant en France. Afin d'harmoniser les conditions d'acquisition des droits, les attributions d'actions gratuites effectuées par la Gérance en 2016 (plans [f], [g1] et [g2]) et en 2019 (plans [h] et [i]) sont assorties de périodes d'acquisition identiques pour les salariés du groupe tant en France qu'à l'international. En cohérence avec sa stratégie tournée sur le long terme, la Gérance a fixé les périodes d'acquisition de ces attributions respectivement à quatre et cinq ans. Toutefois, comme le permettait la loi en vigueur (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) et conformément aux dispositions de la 15^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 (cf. document de référence 2016 page 293), il n'a pas été prévu de durée de détention obligatoire, laissant la liberté à chaque salarié bénéficiaire de décider de la durée de détention effective des actions ainsi acquises.

Les attributions gratuites d'actions n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée au chapitre 5

« Comptes consolidés », § 5.6 (note 33) du document d'enregistrement universel 2020.

Options d'achat d'actions

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2020.

Il n'existe aucun plan d'options d'achat en vigueur au 31 décembre 2020 comme indiqué au tableau n°8, page 54 de la présente brochure de convocation.

Options de souscription d'actions

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA POSITION RECOMMANDATION AMF DOC 2021-02 (§ 13.3) DU 8 JANVIER 2021 POUR LA PRÉSENTATION DES RÉMUNÉRATIONS

Vous trouverez ci-dessous la présentation standardisée de tous les éléments de rémunération prévue à l'annexe 2 de la position recommandation DOC-2021-02 du 8 janvier 2021.

Tableau n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant

	2020	2019
M. Axel Dumas	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	3 403 423 €	3 403 423 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
Total gérant personne physique	3 403 423 €¹	3 403 423 €
Émile Hermès SARL	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	1 381 933 €	1 381 933 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
Total gérant personne morale	1 381 933 €¹	1 381 933 €

n/a : non applicable.

(1) Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, les gérants ont souhaité renoncer à percevoir l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2020 et de leur rémunération variable 2020 attribuée au titre de l'exercice 2019 et ont donc perçu en 2020 un montant total de rémunération identique à celui perçu en 2019 (cf. § « Renonciation des gérants dans le contexte de la Covid 19 »).

Tableau n° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque gérant¹

Rémunérations annuelles brutes des gérants	2020		2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
M. Axel Dumas				
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	1 623 378 €	1 623 378 €	1 623 378 €	1 623 378 €
Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)	1 780 045 € ²	1 780 045 € ²	1 780 045 €	1 780 045 €
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération totale	3 403 423 €¹	3 403 423 €¹	3 403 423 €	3 403 423 €
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	Représentation	Représentation	Représentation	Représentation
Émile Hermès SARL				
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	551 850 €	551 850 €	551 850 €	551 850 €
Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)	830 083 € ²	830 083 € ²	830 083 €	830 083 €
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération totale	1 381 933 €¹	1 381 933 €¹	1 381 933 €	1 381 933 €
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

(1) Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, les gérants ont souhaité renoncer à percevoir l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2020 et de leur rémunération variable 2020 attribuée au titre de l'exercice 2019 et ont donc perçu en 2020 un montant total de rémunération identique à celui perçu en 2019 (cf. § cf. § « Renonciation des gérants dans le contexte de la Covid 19 »).

(2) Dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE.

Tableau n° 3

Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance

	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 et versés en 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 et versés en 2020
Montant global des rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	600 000 €	600 000 €
Montant global des rémunérations effectivement attribué par Hermès International	564 830 €	574 868 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	140 000 €	140 000 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € ¹	3 000 €
Mme Monique Cohen		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	25 925 €	28 200 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	15 925 €	18 200 €
Rémunération de présidente du Comité d'audit et des risques	28 000 €	28 000 €
Mme Dominique Senequier		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	23 650 €	25 925 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	13 650 €	15 925 €
Rémunération de présidente du Comité RNG-RSE	28 000 €	28 000 €
Mme Dorothée Altmayer		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	1 500 € ¹	2 250 €

	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 et versés en 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 et versés en 2020
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	13 000 €	13 000 €
◆ part fixe	5 200 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	7 800 €
Mme Estelle Brachlianoff		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance (nomination le 04/06/2019)	23 650 €	16 375 €
◆ part fixe	10 000 €	5 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	13 650 €	11 375 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques (nomination le 04/06/2019)	9 880 €	5 200 €
◆ part fixe	5 200 €	2 600 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	4 680 €	2 600 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE (nomination le 04/06/2019)	10 400 €	5 943 €
◆ part fixe	5 200 €	2 600 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	5 200 €	3 343 €
Mme Pureza Cardoso (représentant les salariés)		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	13 000 €	13 000 €
◆ part fixe	5 200 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	7 800 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 € ¹	2 250 €
M. Blaise Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € ¹	3 000 €
Mme Julie Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Mme Olympia Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	25 925 €	23 650 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	15 925 €	13 650 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € ¹	3 000 €
M. Rémy Kroll (représentant les salariés)		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
Mme Sharon MacBeath		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance (fin de mandat le 20/03/2019)	n/a	9 550 €
◆ part fixe	n/a	5 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	n/a	4 550 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques (fin de mandat le 20/03/2019)	n/a	6 500 €
◆ part fixe	n/a	2 600 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	n/a	3 900 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE (fin de mandat le 20/03/2019)	n/a	5 943 €
◆ part fixe	n/a	2 600 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	n/a	3 343 €

	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 et versés en 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 et versés en 2020
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	13 000 €	11 700 €
◆ part fixe	5 200 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	6 500 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 € ¹	2 250 €
M. Robert Peugeot		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance (fin de mandat le 04/06/2019)	n/a	9 550 €
◆ part fixe	n/a	5 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	n/a	4 550 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques (fin de mandat le 04/06/2019)	n/a	5 200 €
◆ part fixe	n/a	2 600 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	n/a	2 600 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE (fin de mandat le 04/06/2019)	n/a	7 057 €
◆ part fixe	n/a	2 600 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	n/a	4 457 €
M. Alexandre Viros		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance (nomination le 04/06/2019)	28 200 €	16 375 €
◆ part fixe	10 000 €	5 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	11 375 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques (nomination le 04/06/2019)	13 000 €	6 500 €
◆ part fixe	5 200 €	2 600 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	3 900 €

n/a : non applicable

(1) Sous réserve des décisions des Conseils des sociétés concernées.

Tableau n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 6

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque gérant

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 7

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque gérant

Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	n/a	0	n/a
TOTAL		0	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat

Assemblée du 25/05/1998 (6 ^e résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans n°s 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15 ^e résolution) – Options d'achat	Plans n°s 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9 ^e résolution) – Options d'achat	Plan n° 7 expiré
Assemblée du 02/06/2009 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014 et en 2015
Assemblée du 02/06/2015 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2015 et en 2016
Assemblée du 31/05/2016 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place de 2016 à 2019
Assemblée du 24/04/2020 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2020

Tableau n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n°s 1 à 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	Plans expirés
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	

n/a : non applicable.

Tableau n° 10

*Historique des plans d'attribution d'actions gratuites et de performance encore en vigueur au 1^{er} janvier 2020
Information sur les actions attribuées gratuitement*

	Plan d	Plan f	Plan g.1	Plan g.2	Plan h	Plan i
Date de l'Assemblée générale	30/05/2011 (29 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)				
Date de la décision de la Gérance	15/05/2012	31/05/2016	31/05/2016	01/03/2017	01/07/2019	01/07/2019
Nombre total d'actions attribuées ¹	515 280	452 960	353 100	1 400	310 944 ²	189 600 ²
Actions attribuées aux dirigeants ³	420	320	29 000	0	192	24 000
Nombre de dirigeants ³ concernés	7	8	8	0	8	8
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	n.s.	n.s.	0,028 %	0,00 %	n.s.	0,02 %
Résidents fiscaux français à la date d'attribution	3 tranches de 20 actions	2 tranches de 20 actions			2 tranches de 12 actions	
Période d'acquisition	4 / 5 / 6 ans	4 / 5 ans	4 ans	3 ans et 3 mois	4 / 5 ans	4 ans
Date de transfert de propriété des actions	16/05/2016 16/05/2017 16/05/2018	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020	01/06/2020	03/07/2023 01/07/2024	03/07/2023
	17/05/2018 17/05/2019					
Fin de la période de conservation	17/05/2020	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Résidents fiscaux hors de France à la date d'attribution	3 tranches de 20 actions	2 tranches de 20 actions			2 tranches de 12 actions	
Période d'acquisition	6 / 7 / 8 ans	4 / 5 ans	4 ans	3 ans et 3 mois	4 ans	4 ans
	16/05/2018 16/05/2019					
Date de transfert de propriété des actions	16/05/2020	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020	01/06/2020	03/07/2023 01/07/2024	03/07/2023
Fin de la période de conservation	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Conditions de performance	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui ⁴
Nombre d'actions acquises ⁵ au 31/12/2020	400 120	186 240	339 000	1 400	192	0
Nombre d'actions perdues au 31/12/2020	115 160	83 900	14 100	0	10 704	1 100

n.s : non significatif ; n/a : non applicable.

(1) Maximum.

(2) À l'issue de la période d'acceptation par les salariés.

(3) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n°10 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance (hors représentants des salariés) et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution

(4) Le Comité RNG-RSE a constaté le 17 février 2021 que les conditions de performance relatives au seul exercice 2020 n'avaient pas été atteintes.

(5) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

6

Tableau n° 10 BIS (Établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Attributions d'actions gratuites consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires

	Nombre total d'actions attribuées	Date des plans
Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	0	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 11

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ¹	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Axel Dumas, gérant Date de début de mandat : 05/06/2013 Date de fin de mandat : indéterminée	Non ²	Oui	Oui	Non

(1) Le détail de ces engagements figure au chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », exposé des motifs de la 8^e résolution.

(2) Depuis le 5 juin 2013.

7 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2021

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ♦ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ♦ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ♦ que les opérations soumises, en vertu de dispositions expresses des statuts, à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ♦ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 18 février 2021, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 4 mars 2021.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire par action de 4,55 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 3,05 € par action, sera détaché le 6 mai 2021 et mis en paiement le 10 mai 2021 sur les positions arrêtées le 7 mai 2021.

3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention réglementée nécessitant l'autorisation du Conseil de surveillance n'ayant été conclue en 2020, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y en a aucune à approuver.

Les conventions approuvées précédemment par l'Assemblée générale sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce qui figure dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.3). Aucune de ces conventions n'a connu une évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2020.

La convention portant sur les contrats de licence de marques a été révisée à effet du 1^{er} janvier 2020. Cette révision a entraîné le déclassement de cette convention en convention courante lors du Conseil de surveillance du 25 février 2020, car ne répondant plus à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances.

Aucune autre convention n'a été déclassée en 2020.

Une synthèse des conventions réglementée en vigueur figure dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dans le temps est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

À la suite de la revue 2020, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi « Pacte »), la société a désormais pour obligation de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020. Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

La description de cette procédure et de sa mise en œuvre figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.3).

4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3, l'activité 2020 du Conseil de surveillance).

5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.2.1 - exposé des motifs des 13^e à 16^e résolutions) de renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :

- ◆ M. Matthieu Dumas ;
- ◆ M. Blaise Guerrand ;
- ◆ Mme Olympia Guerrand ; et
- ◆ M. Alexandre Viros.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.2), la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle comprend un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité RNG-RSE.

6. AVIS SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2021

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

SYNTHESE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EN VIGUEUR DÉCRITES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nature de la convention	Personnes concernées	Nature, objet et modalités de la convention	Montant
Convention de prestations de services avec Émile Hermès SARL	Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International	Par décisions du Conseil de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de services a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Le Conseil de surveillance du 1 ^{er} septembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Le Conseil de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 a autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention.	Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation s'est élevée à 241 624 €.
Contrat de prestation de services avec la société Studio des Fleurs	Monsieur Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.	Le Conseil de surveillance en date du 20 mars 2018 a autorisé un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relatif à des prestations de services de prises de vue et retouches pour les packshots produits e-commerce.	Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation s'est élevée à 2 967 742 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :

- ◆ obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité,
- ◆ critères de suivi des indicateurs de performance ;
- ◆ aucun minimum de commande garanti ;
- ◆ durée déterminée de trois ans puis durée indéterminée ;
- ◆ préavis de résiliation long (18 mois) ;
- ◆ aucune exclusivité ;
- ◆ engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- ◆ confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- ◆ aucune révision de tarif avant trois ans, et ensuite révision possible mais plafonnée.

Nature de la convention	Personnes concernées	Nature, objet et modalités de la convention	Montant
Contrat de prestation de service avec la société MOCE	Monsieur Charles-Éric Bauer, actionnaire majoritaire de MOCE et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.	<p>Le Conseil de surveillance en date du 6 juin 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société MOCE (enseigne « EatMe ») de prestations de services de restauration rapide sur le site Hermès International, situé 12, rue d'Anjou (75008).</p> <p><u>Motifs justifiant de son intérêt pour la société</u></p> <p>Dans le cadre d'une consultation, Hermès International a mis en concurrence plusieurs prestataires de services de restauration rapide dans le cadre d'une consultation. La société MOCE a été sélectionnée compte tenu de son offre commerciale. Cette dernière ne présentait notamment pas de frais fixes et prévoyait un aménagement de l'espace en harmonie avec le bâtiment.</p>	Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation s'est élevée à 33 992 €.
Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI	Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.	<p>Le Conseil de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 a autorisé un nouveau contrat cadre entre Hermès International société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.</p>	Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation s'est élevée à 87 405 €.
Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI	Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.	<p>Le Conseil de surveillance en date du 3 juillet 2015 et du 20 novembre 2015 a autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ un contrat entre votre société et le Cabinet RDAI pour une mission de conception pour l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12 rue d'Anjou à Paris, en ce qui concerne plusieurs niveaux et comprenant la fourniture du mobilier ; ◆ un avenant à ce contrat pour confier à RDAI deux volets d'études complémentaires avec : (i) l'aménagement d'un niveau complémentaire et (ii) la modification de la programmation et de l'implantation de certains espaces pour les autres niveaux. Les honoraires ont été forfaitisés et représentent 8 % du montant total des travaux, ce qui correspond aux prix de marché. <p>La fin de cette convention a été constatée par le Conseil de surveillance le 18 février 2021.</p>	Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation s'est élevée à 0 €.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention de prestations de service avec Émile Hermès SARL

Personne concernée

Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Par décisions de vos Conseils de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de service a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance du 1^{er} septembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette

convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat.

Au titre de l'exercice 2020, la facturation de ces missions s'est élevée à 241 624 €.

2) Convention de prestations de service avec la société Studio des Fleurs

Personne concernée

Monsieur Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance en date du 20 mars 2018 a autorisé un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relatif à des prestations de services de prises de vue et retouches pour les packshots produits e-commerce.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :

- ◆ Obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité, critères de suivi des indicateurs de performance ;
- ◆ Aucun minimum de commande garanti ;
- ◆ Durée déterminée de 3 ans puis durée indéterminée ;
- ◆ Préavis de résiliation long (18 mois) ;
- ◆ Aucune exclusivité ;
- ◆ Engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- ◆ Confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- ◆ Aucune révision de tarif avant 3 ans, et ensuite révision possible mais plafonnée.

Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation s'est élevée à 2 967 742 €.

3) Contrat de prestation de service avec la société MOCE

Personne concernée

Monsieur Charles-Eric Bauer, actionnaire majoritaire de MOCE et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance en date du 6 juin 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société MOCE (enseigne « EatMe ») de prestations de service de restauration rapide sur le site Hermès International, situé 12 rue d'Anjou (75008).

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Dans le cadre d'une consultation, Hermès International a mis en concurrence plusieurs prestataires de service de restauration rapide. La société MOCE a été sélectionnée compte tenu de son offre commerciale. Cette dernière ne présentait notamment pas de frais fixes et prévoyait un aménagement de l'espace en harmonie avec le bâtiment.

Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation s'est élevée à 33 992 €.

4) Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI

Personne concernée

Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 ont autorisé un nouveau contrat cadre entre votre société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et points de vente distribuant les produits Hermès dans le monde. Ce nouveau contrat vise à intégrer les évolutions d'organisation d'Hermès (Direction du développement immobilier « DDI », politique achats, digital), à préciser les obligations et rôles des parties et à ajuster les conditions d'exécution aux réalités des projets d'Hermès. L'analyse du contrat renégocié permet de conclure que les modifications apportées sont, pour l'essentiel, en faveur d'Hermès International tant au regard des obligations de RDAI que de sa rémunération.

Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation à votre société s'est élevée à 87 405 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty



Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton

Vincent Frambourt



Guillaume Giné



9

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Par les 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- ♦ les comptes sociaux de l'exercice 2020, qui font ressortir un bénéfice net de 1 343 159 153,10 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ♦ les comptes consolidés de l'exercice 2020.

Par la 3^e résolution, nous vous demandons de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- ♦ les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.1 à 5.6);
- ♦ les comptes sociaux dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.1 à 6.5) ;
- ♦ les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2020 (respectivement au chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.10 et au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.7).

Première résolution :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 1 343 159 153,10 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 290 885 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 93 083 €.

Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 1 389,6 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution :

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020 et clos le 31 décembre 2020.

RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE

Exposé des motifs

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 1 343 159 153,10 €. Sur ce montant, il y a lieu d'affecter la somme de 192 912,00 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 8 999 166,33 € à l'Associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 500 000 000,00 €.

Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 4,55 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée serait ainsi identique à celle de l'année précédente.

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %¹.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 4 mars 2021, le solde du dividende ordinaire, soit 3,05 € par action serait détaché de l'action le 6 mai 2021 et payable en numéraire le 10 mai 2021 sur les positions arrêtées le 7 mai 2021 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros	Exercice		
	2019	2018	2017
Dividende « ordinaire »	4,55 ¹	4,55	4,10
Dividende « exceptionnel »	-	-	5,00

(1) Préalablement à l'Assemblée générale du 24 avril 2020, le Conseil de surveillance – sur proposition de la Gérance – avait décidé de ramener le montant du dividende ordinaire de 5,00 € à 4,55 € par action, afin de tenir compte des impacts potentiels de l'épidémie de COVID 19. Ce montant était identique à celui versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.7).

1. Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.

Quatrième résolution :

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 1 343 159 153,10 € et que le report à nouveau antérieur s'élève à 2 094 139 040,60 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 3 437 298 193,70 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

♦ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de 192 912,00 € ;

- ♦ à l'Associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 8 999 166,33 € ;
- ♦ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 4,55 € par action, soit 480 340 824,60 € ;
- ♦ dotation aux autres réserves de la somme de 500 000 000,00 € ;
- ♦ au poste « Report à nouveau » le solde, soit 2 447 765 290,77 € ;
- ♦ ensemble **3 437 298 193,70 €**.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 4 mars 2021), soit 3,05 € par action, sera détaché de l'action le 6 mai 2021 et payable en numéraire le 10 mai 2021 sur les positions arrêtées le 7 mai 2021 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 43 bis du Code général des impôts, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros	Exercice		
	2019	2018	2017
Dividende « ordinaire »	4,55 ¹	4,55	4,10
Dividende « exceptionnel »	-	-	5,00

(1) Préalablement à l'Assemblée générale du 24 avril 2020, le Conseil de surveillance – sur proposition de la Gérance – avait décidé de ramener le montant du dividende ordinaire de 5,00 € à 4,55 € par action, afin de tenir compte des impacts potentiels de l'épidémie de Covid 19. Ce montant était identique à celui versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exposé des motifs

Par la 5^e résolution, en l'absence de conventions réglementées intervenues pendant l'exercice 2020, nous vous invitons à prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs

Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce. Déjà approuvées par l'Assemblée générale, elles ne sont pas soumises à nouveau à votre vote.

Ce rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.3).

Cinquième résolution :

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10,

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %¹.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

1. Le contribuable peut opter, de manière expresse et irréversible avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DONNÉE À LA GÉRANCE POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Exposé des motifs

Par la 6^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») :

- ◆ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salarié ;
- ◆ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 (prorogée par la Décision AMF n° 2020-01 du 8 décembre 2020) ;
- ◆ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeables en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds de l'autorisation

- ◆ les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2020 : 10 556 941 actions ;
- ◆ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 1 200 € par action ;
- ◆ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 2 500 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ◆ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Sixième résolution :

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

- 1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :
 - ◆ le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et

- ◆ le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;
- 2) décide que les actions pourront être achetées en vue :
- ◆ objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
 - d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution gratuites d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- ◆ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 (prorogée par la Décision AMF n° 2020-01 du 8 décembre 2020) ;
- ◆ autres objectifs :
 - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
 - de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser mille deux cents euros (1 200 €), hors frais ;
- 4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser deux milliards cinq cents millions d'euros (2 500 M€) ;
- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris par période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - ◆ décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation,
 - ◆ en arrêter les conditions et les modalités,
 - ◆ passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ◆ ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - ◆ affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - ◆ conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - ◆ effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - ◆ effectuer toutes formalités, et
 - ◆ généralement faire ce qui sera nécessaire ;
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020 en sa sixième résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société »).

RÉSOLUTIONS 7, 8, 9 ET 10 : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 AUX MANDATAIRES SOCIAUX - APPLICATION EFFECTIVE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants est présenté en détails dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.7).

Ce dispositif prévoit, s'agissant de l'exercice écoulé (clos le 31 décembre 2020) :

- ♦ un vote *ex-post* dit « *global* » portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice.

Les informations visées aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce sont détaillées et explicitées ci-après. Les autres informations visées par cet article, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « *global* », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1, § 3.7.2 et § 3.7.4). Par la 7^e résolution nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.

- ♦ un vote *ex-post* dit « *individuel* » portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Par les 8^e à 10^e résolutions, nous vous proposons ainsi d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, les gérants ont souhaité renoncer à l'augmentation de leur rémunération (fixe et variable) versée en 2020 et ont donc perçu en 2020 un montant de rémunération identique à celui perçu en 2019.

Les éléments composant cette rémunération totale et les avantages de toute nature vous sont présentés dans les tableaux ci-après, comme suit :

Résolutions

Mandataires sociaux concernés

Vote *ex-post* global

7 ^e (informations sur les rémunérations et avantages de tous les mandataires sociaux)	Gérants, président et membres du Conseil de surveillance
--	--

Votes *ex-post* individuels

8 ^e (rémunérations et avantages de M. Axel Dumas)	Gérant
9 ^e (rémunérations et avantages de la société Émile Hermès SARL)	Gérant
10 ^e (rémunérations et avantages de M. Éric de Seynes)	Président du Conseil de surveillance

Gérants

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2020	Présentation
7^e et 8^e résolutions (votes ex-post global et ex-post individuel) : M. Axel Dumas			<p>Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2020 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019, versée au cours de l'exercice 2020 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020, dont le versement en 2021 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2021 ; ◆ les avantages de toute nature. <p>Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.1 et § 3.7.1.2).</p> <p>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1, § 3.7.2 et § 3.7.4).</p> <p>Par la 7^e résolution nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.</p>
Rémunération fixe annuelle brute 2020 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)	1 623 378 € (montant identique à celui perçu en 2019)		<p>La rémunération fixe de M. Axel Dumas 2020 a été déterminée par le Conseil de gérance du 24 février 2020 conformément à la politique de rémunération des gérants et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 février 2020.</p> <p>Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, M. Axel Dumas a souhaité renoncer à l'augmentation de sa rémunération fixe 2020 et a donc perçu en 2020 un montant de rémunération fixe identique à celui perçu en 2019. Le montant attribué de 1 824 677 € a donc été ramené à 1 623 378 € (montant effectif versé après renonciation).</p> <p>Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, et le Conseil de surveillance de la société ont pris acte de cette renonciation le 30 mars 2020.</p>
Rémunération variable annuelle brute 2020 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	1 780 045 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE (montant identique à celui perçu en 2019)		<p>La rémunération variable annuelle brute 2020 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2019, a été déterminée par le Conseil de gérance du 24 février 2020 conformément à la politique de rémunération des gérants et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 février 2020.</p> <p>Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, M. Axel Dumas a souhaité renoncer à l'augmentation de sa rémunération variable annuelle brute 2020, attribuée au titre de l'exercice 2019, et a donc perçu en 2020 un montant de rémunération variable identique à celui perçu en 2019. Le montant attribué de 1 956 269 € a donc été ramené à 1 780 045 € (montant effectif après renonciation).</p> <p>Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, et le Conseil de surveillance de la société ont pris acte de cette renonciation le 30 mars 2020.</p> <p>Cet élément de rémunération de M. Axel Dumas a déjà été soumis au vote (ex-post) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 avril 2020 (« Rémunération variable annuelle brute attribuée en 2020 au titre de 2019 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7^e et 8^e résolutions, respectivement à 93,99 % et 93,66 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de M. Axel Dumas est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 24 avril 2020 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale).</p> <p>Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (ex-post) de la présente Assemblée générale, du fait de son versement en 2020.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet		Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2020	Présentation
Rémunération exceptionnelle		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)		Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2020.
Indemnité de prise de fonction		Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	0 €	Les conditions encadrant l'indemnité de départ sont présentées dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.2.4). Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2020.
Indemnité de non-concurrence		Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	Au titre du régime article 83 : Aucun versement Au titre du régime article 39 : Aucun versement		Les régimes de retraite supplémentaire (article 83 et article 39 du Code général des impôts) sont présentées dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.2.4). Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2020. <i>Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)</i> Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2020 s'élèverait à 6 684 €. <i>Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts - article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)</i> Sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, notamment, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale, et des éventuelles évolutions législatives, les droits potentiels à rente calculés pour M. Axel Dumas au 31 décembre 2020, seraient de 77 164 €.
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature	239 €		Les avantages en nature sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.2.4).
Régime de prévoyance			Le régime de prévoyance est présenté dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.2.4).

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2020	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2021 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	1 559 319 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		<p>La rémunération variable annuelle brute 2021 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2020, a été déterminée par le Conseil de gérance du 17 février 2021 conformément à la politique de rémunération des gérants et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 février 2021.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.</p> <p>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 8 janvier 2021 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.2.1.3).</p> <p>Par conséquent, la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2020 au titre de l'exercice 2019 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2020 par rapport à celui de l'exercice 2019, soit une baisse de - 12,4 %.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 mai 2021.</p>
7^e et 9^e résolution (votes ex-post global et ex-post individuel) : Émile Hermès SARL			<p>Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différenciées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2020 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019, versée au cours de l'exercice 2020 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020, dont le versement en 2021 est conditionné à l'approbation des actionnaires ; ◆ les avantages de toute nature. <p>Les éléments de rémunération présentés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.1 et § 3.7.1.2).</p> <p>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1, § 3.7.2 et § 3.7.4).</p> <p>Par la 7^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.</p>
Rémunération fixe annuelle brute 2020 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)	551 850 € (montant identique à celui perçu en 2019)		<p>La rémunération fixe de la société Émile Hermès SARL versée en 2020 a été déterminée par le Conseil de gérance du 24 février 2020 conformément à la politique de rémunération des gérants et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 février 2020.</p> <p>Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, la société Émile Hermès SARL a souhaité renoncer à l'augmentation de sa rémunération fixe 2020 et a donc perçu en 2020 un montant de rémunération fixe identique à celui perçu en 2019. Le montant attribué de 620 279 € a donc été ramené à 551 850 € (montant effectif versé après renonciation).</p> <p>Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, et le Conseil de surveillance de la société ont pris acte de cette renonciation le 30 mars 2020.</p>

Élement de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2020	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2020 (rémunération « statutaire » selon les statuts)		830 083 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE (montant identique à celui perçu en 2019)	<p>La rémunération variable annuelle brute 2020 de la société Émile Hermès SARL, attribuée au titre de l'exercice 2019, a été déterminée par le Conseil de gérance du 24 février 2020 conformément à la politique de rémunération des gérants et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 février 2020.</p> <p>Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, la société Émile Hermès SARL a souhaité renoncer à l'augmentation de sa rémunération variable annuelle brute 2020, attribuée au titre de l'exercice 2019, et a donc perçu en 2020 un montant de rémunération variable identique à celui perçu en 2019. Le montant attribué de 912 261 € a donc été ramené à 830 083 € (montant effectif après renonciation).</p> <p>Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, et le Conseil de surveillance de la société ont pris acte de cette renonciation le 30 mars 2020.</p> <p>Cet élément de rémunération de la société Émile Hermès SARL a déjà été soumis au vote (ex-post) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 avril 2020 (« rémunération variable annuelle brute attribuée en 2020 au titre de 2019 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7^e et 9^e résolutions, respectivement à 93,99 % et 93,62 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de la société Émile Hermès SARL est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 24 avril 2020 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale). Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (ex-post) de la présente Assemblée générale, du fait de son versement en 2020.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet		Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a		<p>Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2020.</p> <p>La société Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.</p>
Indemnité de prise de fonction	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet		Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet		Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantages de toute nature.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2020	Présentation
Régime de prévoyance	Sans objet		Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de prévoyance.
Rémunération variable annuelle brute 2021 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	727 153 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		<p>La rémunération variable annuelle brute 2021 de la société Émile Hermès SARL, attribuée au titre de l'exercice 2020, a été déterminée par le Conseil de gérance du 17 février 2021 conformément à la politique de rémunération des gérants et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 février 2021.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.</p> <p>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 8 janvier 2021 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.2.1.3).</p> <p>Par conséquent, la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2020 au titre de l'exercice 2019 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2020 par rapport à celui de l'exercice 2019, soit une baisse de - 12,4 %.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 mai 2021.</p>

n/a : non applicable.

Président du Conseil de surveillance

Élement de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2020	Présentation
7^e et 10^e résolutions (votes ex-post global et individuel) :			
M. Éric de Seynes			
Rémunération fixe annuelle brute	140 000 €	140 000 €	Le président du Conseil de surveillance a droit à une rémunération annuelle fixe de 140 000 €. Cette somme est prélevée sur le montant global des rémunérations du Conseil de surveillance décidé par l'Assemblée générale. Il n'a droit à aucune rémunération variable puisqu'il doit présider toutes les réunions du Conseil.
Rémunération variable annuelle brute		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération pour le président n'est pas prévu.
Autres éléments de rémunération		Sans objet	Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements		Sans objet	Il n'existe pas d'autres engagements.

Autres membres du Conseil de surveillance

Élement de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2020	Présentation
7^e résolution (vote ex-post global) :			
Membres du Conseil de surveillance (hors président)			
Rémunération de membre du Conseil fixe annuelle brute	Se référer au Tableau n°3 dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.4.3)		Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.3).
Rémunération de membre du Conseil variable annuelle brute	Se référer au Tableau n°3 dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.4.3)		Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.3).
Autres éléments de rémunération		Sans objet	Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements		Sans objet	Il n'existe pas d'autres engagements.

Septième résolution :

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, pour chaque mandataire social, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise», § 3.7.2) et dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Axel Dumas, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Neuvième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la société Émile Hermès SARL, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la société Émile Hermès SARL, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Dixième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

RÉSOLUTIONS 11 ET 12 : POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTES EX-ANTE)

Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants, introduit par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, est décrit en détails dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7).

Ce dispositif prévoit que l'Assemblée générale des actionnaires vote chaque année sur les politiques de rémunération des mandataires sociaux (soit, les gérants et les membres du Conseil de surveillance).

Celles-ci sont exposées dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.1 à 3.7.1.3).

Par les 11^e et 12^e résolutions, nous vous proposons d'approuver ces politiques de rémunération (votes ex-ante), comme suit :

Résolutions	Mandataires sociaux concernés
Votes ex-ante	
11 ^e (politique de rémunération)	Gérants
12 ^e (politique de rémunération)	Membres du Conseil de surveillance

Onzième résolution :

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des gérants, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.1 et 3.7.1.2).

Douzième résolution :

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.1 et 3.7.1.3).

RÉSOLUTIONS 13, 14, 15 ET 16 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exposé des motifs

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand, Mme Olympia Guerrand et M. Alexandre Viros) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions, l'Associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire de trois ans les mandats de ces membres du Conseil de surveillance.

Ces quatre mandats prendraient fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

M. Matthieu Dumas est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008.

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la gouvernance et de la RSE, ainsi que son expertise en matière de direction opérationnelle de sociétés et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Blaise Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012.

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que des pays émergents. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la finance, du capital-investissement et de la gestion d'entreprise et l'implication avec laquelle il exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Mme Olympia Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 6 juin 2017.

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines de la communication et des relations publiques, ses compétences en matière de gestion des affaires et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Alexandre Viros est membre du Conseil de surveillance depuis le 4 juin 2019.

Vice-président en charge du digital et du marketing de FNAC-Darty, puis directeur général de Oui.sncf, M. Alexandre Viros a été nommé Président d'Adecco France en juillet 2020. Ainsi doté d'une expertise notable de l'univers E-commerce ainsi que de la distribution et satisfaisant à tous les critères d'indépendance prévus par le Code Afep-Medef, il fait bénéficier le Conseil de surveillance de sa connaissance de la relation client, des ressources humaines, ainsi que de ses capacités à évoluer dans des industries en profonde mutation et des modèles disruptifs. L'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Par son parcours et sa culture franco-américaine, il apporte également sa grande ouverture d'esprit ; son approche innovante des sujets et un regard aiguisé sur le monde du digital.

Assiduité cumulée sur les trois dernières années (2018-2020) de leur mandat

	Conseil de surveillance	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
M. Matthieu Dumas	100,00 %	n/a	100,00 %
M. Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Mme Olympia Guerrand	87,50 %	n/a	n/a
M. Alexandre Viros ¹	100,00 %	100,00%	n/a

(1) En application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts, le premier mandat de M. Alexandre Viros était d'une durée de deux ans (première nomination lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2019).

n/a : non applicable

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.7.8, § 3.3.7.9, § 3.3.7.11 et § 3.3.7.14).

Ces renouvellements proposés par le Comité RNG-RSE – qui a reçu depuis 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil – présentent une adéquation parfaite avec la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, révisée en 2020, laquelle est décrite en détails dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.2).

Le Conseil de surveillance s'est fixé des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...), et a progressivement fait évoluer la composition du Conseil pour y parvenir.

Ces propositions de renouvellements soumises au vote de l'Assemblée générale répondent à ces objectifs et principes, en permettant notamment de conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des domaines d'expertise correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. Elles répondent également au souhait du Conseil de maintenir une composition tenant compte de la spécificité de la maison Hermès.

Treizième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Matthieu Dumas

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

M. Matthieu Dumas a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Blaise Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Blaise Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

M. Blaise Guerrand a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Olympia Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Olympia Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mme Olympia Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Seizième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Alexandre Viros pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Alexandre Viros

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

M. Alexandre Viros a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 17 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 17^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

Plafond

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 17^e résolution dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.5).

Dix-septième résolution :

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (« autorisation de rachat par la société de ses propres actions ») soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée

ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ◆ pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- ◆ pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de 24 mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020 en sa dix-septième résolution (« autorisation de réduction du capital par annulation d'actions »).

RÉSOLUTIONS 18 À 25 : DÉLÉGATIONS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Plafonds

Les plafonds individuels et communs des autorisations et délégations financières qu'il vous est proposé de consentir à la Gérance sont les suivants :

Résolutions		Plafond commun à plusieurs autorisations	Motif des possibles utilisations/Commentaires
Titres de capital			
18 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital par incorporation de réserves Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 40 % du capital social	n/a	Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans apport de nouvelles liquidités Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
19 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 40 % du capital social		Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable d'offre publique sur les titres de la société
20 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 40 % du capital social		Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
21 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 1 % du capital social	40 %	Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial (permettant, le cas échéant, une souscription des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de bourse) Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
22 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 20 % du capital social		Utilisation possible pour offrir à la société un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription Autorisation destinée essentiellement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
23 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 10 % du capital social		Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société

Résolutions	Plafond commun à plusieurs autorisations	Motif des possibles utilisations/Commentaires
Titres de créances		
19 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 1 000 M€	Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable d'offre publique sur les titres de la société
20 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 1 000 M€	Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe et procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires/pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société
22 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 1 000 M€	1 000 M€ Utilisation possible pour offrir à la société un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription Autorisation destinée essentiellement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
23 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 1 000 M€	Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
24 ^e et 25 ^e résolutions	Autorisation : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 40 % du capital social	40 % (plafond commun aux 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e , 23 ^e et 25 ^e résolutions) Utilisation possible dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consolidation ou de réorganisation interne Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société

Fusion-absorption, scission, apport partiel d'actif

24 ^e et 25 ^e résolutions	Autorisation : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 40 % du capital social	40 % (plafond commun aux 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e , 23 ^e et 25 ^e résolutions) Utilisation possible dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consolidation ou de réorganisation interne Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
--	---	--

Émissions de valeurs mobilières (cas général)

Par les 18^e, 19^e et 20^e résolutions, nous vous demandons de renouveler un certain nombre de résolutions destinées à déléguer à la Gérance la compétence de décider diverses émissions de valeurs mobilières de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription. Ces résolutions sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

La Gérance aura ainsi la faculté de procéder en toutes circonstances, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que :

- ♦ de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ; et/ou
- ♦ de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société, dans la limite des plafonds ci-après définis. L'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou de titres de capital existants pourra être décidée par la Gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce s'il s'agit d'émettre des obligations ou des titres participatifs, sans qu'une autorisation de l'Assemblée générale soit nécessaire. Ces émissions pourront comporter soit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19^e résolution), soit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20^e résolution). La suppression du droit préférentiel de souscription vous est demandée afin de permettre, en accélérant le processus de placement des émissions, d'accroître les chances de succès de celles-ci. Nous vous précisons toutefois que, dans tous les cas d'émission sans droit préférentiel :

- la Gérance pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire les titres par priorité ;
- la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément à la réglementation en vigueur.

Il vous est également proposé de renouveler la délégation habituelle permettant à la société d'augmenter le capital par incorporation de réserves (18^e résolution) dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, ces délégations pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif aux 19^e et 20^e résolutions.

Augmentation de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Par la 21^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, à une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux dans les conditions visées à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite des plafonds ci-dessus définis. Au prix de souscription sera appliquée la décote maximale autorisée par les lois applicables.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.7) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 21^e résolution.

Émissions de valeurs mobilières (par placement privé ou pour rémunérer des apports en nature)

Par la 22^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article L. 411-1,1° du Code monétaire et financier, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour faire rentrer éventuellement un investisseur, un partenaire économique, commercial ou financier, ayant la qualité d'investisseur qualifié, au capital de la société. Le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 10 %.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 22^e résolution.

Par la 23^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-129 et suivants, et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, la compétence à l'effet de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe sans impact sur la trésorerie de la société, et dans la limite de 10 % du capital social.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 23^e résolution.

Compte tenu des volumes d'actions attribuées très inférieurs à l'enveloppe globale autorisée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2020, il ne vous est pas proposé de renouveler les délégations financières portant sur l'attribution d'options d'achat et d'actions gratuites qui sont valables jusqu'au 24 juin 2023 (dans la limite de l'enveloppe globale accordée).

Délégations en matière de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs

Par la 24^e résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer à la Gérance sa compétence pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel soumis au régime des scissions, conformément à la nouvelle faculté ouverte par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « PACTE ».

Cette résolution est conçue, comme le prévoit la loi (article L. 236-9, II du Code de commerce), pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité. Cette délégation de compétence simplifierait considérablement la réalisation juridique d'opérations éventuelles de fusion-absorption, de scission ou d'apports partiel d'actifs soumis au régime des fusions, en permettant à la Gérance, à tout moment, de saisir des opportunités dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consolidation ou de réorganisation interne et d'optimiser la structuration et le calendrier de ces opérations compte tenu des contraintes propres à chacune d'entre elles .

Il est rappelé que la Gérance de la société est déjà compétente pour décider d'une fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions d'une filiale détenue directement à 100 %. Il s'agirait, par le biais de cette délégation de compétence, d'étendre cette compétence dans les limites légales, en permettant à la Gérance de disposer de la plus grande souplesse afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités et besoins qui pourraient se présenter.

Conformément aux dispositions légales, la Gérance sera tenue d'établir un rapport écrit qui sera mis à la disposition des actionnaires en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, il convient, par la 25^e résolution, de solliciter l'Assemblée générale afin qu'elle délègue à la Gérance sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence sollicitée par la 24^e résolution.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la 25^e résolution, de déléguer à la Gérance, lorsque la ou les opération(s) de fusion-absorption, de scission, ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions nécessitent une augmentation de capital dans les conditions des articles L. 225-129 à L. 225-129-5 et L. 22-10-49 du Code de commerce, sa compétence pour décider de l'augmentation de capital permettant d'attribuer des titres de capital aux associés de la ou des sociétés absorbées. Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée. Ce plafond de 40 % du capital social s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la 19^e résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée.

La durée de validité des délégations prévues par les 18^e à 25^e résolutions serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Dix-huitième résolution :

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes

L'Assemblée générale, statuant conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 22-10-50 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance :

1 délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital

de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2 décide qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles gratuites, celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

3 délègue à la Gérance le pouvoir de décider, en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ;

- 4) en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence, délègue à la Gérance le pouvoir de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond visé au paragraphe 4) de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et déterminer les dates et modalités des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter les conditions des émissions et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 8) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 9) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 en sa quinzième résolution (augmentation de capital par incorporation de réserves).

Dix-neuvième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
 - a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel) ;
- 4) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la dix-neuvième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingtième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt-et-unième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé), de la vingt-troisième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature), et de la vingt-cinquième résolution (augmentation du capital en cas

d'opération(s) de fusion-absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions), soumises à la présente assemblée ne pourra quant à lui être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond commun), ou à la contrevaleur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

5) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

6) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingtième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt-et-unième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé) et de la vingt-troisième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature) soumises à la présente assemblée, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond commun), les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

7) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, sachant que la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit à souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

8) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur, notamment l'article L.225-134 du Code de commerce :

- ◆ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
- ◆ répartir librement de manière totale ou partielle, les actions non souscrites, à moins que l'assemblée en ait décidé autrement ;
- ◆ offrir au public de manière totale ou partielle les actions non souscrites, lorsque l'assemblée a expressément admis une telle possibilité ;

9) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L. 228-91 du Code de commerce pourront être réalisées soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables ;

10) constate et décide, en tant que de besoin, que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

11) décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera en tout état de cause au moins égale à la valeur nominale de l'action ou à la quotité du capital qu'elle représente ;

12) décide, en ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital, connaissance prise du rapport de la Gérance, que le prix de souscription de telles valeurs sera déterminé par la Gérance sur la base de la valeur de l'action de la société telle que définie au paragraphe 11 ci-dessus ;

13) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- ◆ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
- ◆ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- ◆ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- ◆ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

14) décide que, en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

15) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

16) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

17) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

18) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 en sa seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Vingtième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225 129-2 et suivants, L. 225-135, L. 125-136 et suivants, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public (autre que celle visée par l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission à titre gratuit ou onéreux :

a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société émises en application de l'article L. 228-92 al. 1 du Code de commerce à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société :

- ◆ constituées par des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- ◆ ou si elles donnent accès à des titres de capital à émettre ;
- 2)** décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- 3)** décide que ces émissions pourront également être effectuées :
 - ◆ à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une procédure d'offre publique comportant une composante d'échange conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce,
 - ◆ à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;
- 4)** décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'elle fixera dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si la Gérance l'estime opportun, être exercée à titre tant irréductible que réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public ;

- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond visé au paragraphe 4) de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 6) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6) de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions (i) le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation, (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), étant précisé que pour les offres publiques définies à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier le prix sera également déterminé de la même manière, et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;
- 9) décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- ◆ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - ◆ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- 10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- ◆ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - ◆ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - ◆ en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières susceptibles d'être apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et à la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - ◆ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - ◆ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

- 13)** confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 14)** confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 15)** décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 en sa dix-septième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription).

Vingt-et-unième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1)** délègue à la Gérance la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite de un pour cent (1%) du capital social à la date de la présente assemblée (sans préjudice des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital), par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2)** décide que le montant des augmentations de capital résultant de la présente délégation s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 3)** décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 4)** décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que la décote qui sera appliquée ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision de la Gérance (à savoir à ce jour inférieur de plus de 30 % à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans). Toutefois, l'Assemblée autorise la Gérance à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
- 5)** décide que la Gérance pourra procéder, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020 en sa dix-neuvième résolution (attribution d'actions gratuites) et/ou de toute autorisation conférée par une Assemblée générale ultérieure, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au titre de l'abondement ;
- 6)** confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 7)** donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
- ◆ arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir,
 - ◆ fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription,
 - ◆ arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - ◆ décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - ◆ déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - ◆ en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- ◆ sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- ◆ accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire ;
- 8) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 en sa dix-huitième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe).

Vingt-deuxième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre publique auprès d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés (placement privé) visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, et L. 228-91 à L. 228-93 et R. 225-119 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
 - a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;

- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3) décide que ces émissions pourront également être effectuées : à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;
- 4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, moins de 20 % du capital par an) (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 6) décide que le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

- 7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions :
- i. le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), et que
 - ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;
- 9) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- ♦ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - ♦ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- 10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- ♦ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - ♦ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - ♦ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - ♦ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société, et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.
- Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 en sa dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé).
- ### Vingt-troisième résolution
- Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital**
- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :
- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, la compétence pour procéder, sur rapport d'un Commissaire aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission :

- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
- b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
- c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 4) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6) de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 5) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- ◆ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer en rémunération des apports, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux comptes, approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - ◆ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre en rémunération des apports et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - ◆ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - ◆ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 7) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 8) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 9) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 10) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.
- Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 en sa vingtième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature).
- Vingt-quatrième résolution :**
- Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du code de commerce)**
- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance, établis conformément à la loi, et conformément aux articles L. 236-9, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce :
- 1) délègue à la Gérance sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, en application des dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la société est la société absorbante ou la société bénéficiaire des apports ;

- 2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4^e alinéa, un ou plusieurs actionnaires de la société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans un délai de 20 jours à compter de la dernière insertion intervenue en application de l'article R. 236-2 du Code de commerce ou, le cas échéant, de la dernière publication prévue par l'article R. 236-2-1 du même code, la désignation d'un mandataire de justice aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion, de la scission, de l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, ou de leur seul projet ;
- 3) décide que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 4) délègue tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation ;
- 5) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-cinquième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance, établis conformément à la loi, et conformément aux articles L. 236-9, L. 225-129 à L. 225-129-5, et L. 22-10-49 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs décidées par la Gérance en application de la vingt-quatrième résolution (réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs) soumise à la présente assemblée nécessitant une augmentation de capital ;
- 2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 3) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 4) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 5) décide que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 6) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

RÉSOLUTION 26 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Exposé des motifs

Par la 26^e résolution, nous vous proposons de modifier les articles 1, 6.2, 14.3, 17, 18.6, 19.2, 20.4 et 21.1 des statuts. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la transformation de la société Émile Hermès SARL - Associé commandité d'Hermès International - en société par actions simplifiée (« SAS »), décidée le 17 février 2021 à l'unanimité des associés.

Cette transformation vise à permettre un nombre d'associés supérieur à 100, limite prévue par l'article L. 223-3 du Code de commerce dans les SARL. L'économie et les caractéristiques essentielles de la société Émile Hermès SARL, comme son fonctionnement, l'organisation de sa gouvernance ou encore la compétence de ses différents organes sociaux, demeurent inchangés.

Compte tenu de la qualité d'Associé commandité de la société Émile Hermès SARL, et conformément aux statuts d'Hermès International (articles 14.3 et 20.4), le Conseil de surveillance d'Hermès International a approuvé les nouveaux statuts de la société Émile Hermès SARL visant à sa transformation en SAS lors de sa réunion du 18 février 2021.

La transformation de la société Émile Hermès de SARL en SAS est soumise à la condition suspensive de la modification préalable des articles 1, 6.2, 14.3, 17, 19.2, 20.4 et 21.1 des statuts d'Hermès International, ceci afin d'assurer une stricte cohérence entre les statuts d'Hermès International et ceux de la société Émile Hermès SAS.

Les ajustements réalisés par rapport aux statuts d'Hermès International actuellement en vigueur portent uniquement sur les modifications rendues strictement nécessaires par le changement de forme sociale de la société Émile Hermès.

Vingt-sixième résolution :

Modification des statuts afin de tenir compte de la transformation de la société Émile Hermès SARL en société par actions simplifiée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier la rédaction des articles 1, 6, 14, 17, 19, 20 et 21 des statuts comme suit :

Article 1 - FORME

Cet article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre:

- ◆ ses associés commanditaires ; et
- ◆ son Associé commandité, Émile Hermès ~~SARL SAS~~ dont le siège social est à Paris (75008), 23, rue Boissy-d'Anglas. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 6 - CAPITAL SOCIAL - APPORTS

Le paragraphe 6.2 de cet article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« 6.2 - L'Associé commandité, Émile Hermès ~~SARL SAS~~, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 14 - RESPONSABILITÉ ET POUVOIRS DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

Le paragraphe 14.3 de l'article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« 14.3 - Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'Associé commandité, Émile Hermès ~~SARL SAS~~ doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- ◆ La forme d'Émile Hermès ~~SARL SAS~~ est celle de société à responsabilité limitée par actions simplifiée à capital variable ;
- ◆ l'objet exclusif d'Émile Hermès ~~SARL SAS~~ est :
 - d'être Associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
- ◆ la faculté d'être associé d'Émile Hermès ~~SARL SAS, ou, plus généralement, de détenir des titres permettant de devenir associé d'Émile Hermès SAS~~ est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
- ◆ tout associé d'Émile Hermès ~~SARL SAS~~ doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès ~~SARL SAS~~ afin d'être associé de cette société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 17 - RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

Le dernier alinéa de cet article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« *Dans la limite des montants maxima ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 19 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le cinquième alinéa du paragraphe 19.2 de cet article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« *Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL SAS à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des Associés commandités ». »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 20 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le paragraphe 20.4 de cet article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« *20.4 - Le Conseil de surveillance approuve toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL SAS et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des Associés commandités ». »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 21 - CONGRÈS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU CONSEIL DE GÉRANCE DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

Le paragraphe 21.1 de cet article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« *21.1 - Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance de la société convoquent en Congrès le Conseil de surveillance et les Associés commandités, Émile Hermès SARL SAS étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance. Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

RÉSOLUTION 27 : POUVOIRS

Exposé des motifs

La 27^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Vingt-septième résolution :

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2021

Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit **jusqu'au jeudi 29 avril 2021**, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS Securities Services, CTO – Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex

qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Nous vous informons que vous pouvez, sous réserve que vos actions soient nominatives, recevoir ces documents à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures sans nouvelle demande de votre part.

Je soussigné(e) M. Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : actions(s) nominative(s)

..... actions(s) au porteur inscrite(s) en compte chez :

.....¹

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus :

des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ;

du document d'enregistrement universel 2020

en français,

en anglais.

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante :

Conformément à l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je souhaite obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à : le : 2021

(signature)

1. Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.

Le document d'enregistrement universel comprend le rapport de la gérance, les comptes consolidés, les comptes annuels, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport du Conseil de surveillance, le rapport du président du Conseil de surveillance, les rapports des commissaires aux comptes, le rapport financier annuel 2020 et la déclaration de performance extra-financière. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans la présente brochure d'avis de convocation et le formulaire de participation, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la société : <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>

